



Participation citoyenne des personnes avec une déficience intellectuelle

↘ Des apprenties en formation pratique
à l'école professionnelle



Revue suisse
de pédagogie
spécialisée

Sommaire

François Muheim Éditorial	1
Tour d'horizon	2
D'une revue à l'autre	4
Thèmes 2020	5

DOSSIER

Barbara Fontana-Lana et Geneviève Petitpierre Peut-on exercer le droit de vote quand on est porteur d'une déficience intellectuelle ?	7
Viviane Guerdan, Helyett Wardavoïr, Cédric Routier, Marie Cuenot et William Sherlaw ParticipaTIC: une formation en ligne pour renforcer les compétences des acteurs de l'inclusion	16
Mireille Tremblay, Barbara Fontana-Lana, Isabelle Hudon, Marcel Blais et Benoît Racette Stratégies d'émancipation pour la participation politique et le développement des compétences citoyennes des personnes ayant une déficience intellectuelle	23
Anne-Sophie Kupper L'accompagnement institutionnel des personnes ayant une déficience intellectuelle dans l'exercice du droit de vote	32
Jan Habegger, Tanja Stocker, Daniel Stalder et François Muheim #jeveuxvoter: Une campagne d'insieme Suisse	39
Documentation du dossier	45

VARIA

Jean-Michel Favre et Jean-Paul Moulin Des apprenties en formation pratique à l'école professionnelle pour suivre des cours de culture générale	46
--	----

TRIBUNE LIBRE

Giovanna Garghentini Python Accueil inclusif dès la petite enfance	64
Agenda/Formation continue/Livres/Ressources	58
Impressum	38

Éditeur:

Fondation Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS), Maison des cantons, Speichergasse 6, Case postale, 3001 Berne, Tél. +41 31 320 16 60, www.csps.ch

François Muheim

Merci !

La Revue suisse de pédagogie spécialisée entre dans sa dixième année de publication ! C'est l'occasion pour moi de remercier les personnes qui se sont investies pour que cette Revue puisse paraître, à la suite de la Revue « Pédagogie spécialisée » abandonnée en 2007. Merci à Béatrice Kronenberg, Martin Sassenroth et Céline Joss-Almassri qui ont eu l'énergie de relancer la Revue, initiative courageuse dans une société qui lit de moins en moins. Merci aussi aux anciens membres du comité d'accompagnement de la Revue, ainsi qu'aux membres actuels, pour leur soutien et leurs idées. Pour cet anniversaire, la Revue s'est offert un nouveau look, plus coloré, plus joyeux, plus moderne. Merci à Monika Feller d'avoir assuré le layout jusqu'à l'année passée et merci à Anne-Sophie Fraser pour le nouveau design qui, je l'espère, vous plaira. Depuis l'année passée, la Revue est aussi disponible en format numérique et l'équipe du CSPS s'applique à la rendre accessible au plus grand nombre. Un merci particulier à Romain Lanners, directeur du CSPS et responsable de la publication, qui a mis la machine numérique en route et à Daniel Stalder qui s'applique à la conduire à destination.

Si la forme de la Revue change, son objectif reste toujours le même : permettre aux acteurs de la pédagogie spécialisée d'être informés de l'actualité politique et académique dans ce domaine. Quelques

nouveautés font toutefois leur apparition : la Revue contiendra dorénavant des interviews ainsi qu'une documentation sur le dossier. Les autres rubriques demeurent. Il y aura toujours des illustrations pertinentes et je remercie Peggy Adams pour sa fidélité, son travail consciencieux et de qualité. Concernant la qualité, je remercie également Géraldine Ayer et Melina Salamin qui assurent avec une grande souplesse et minutie la relecture des articles et des rubriques. Dès 2020, Melina Salamin collaborera en plus à la rédaction de la Revue. Merci encore aux traductrices et à toutes celles et ceux que j'oublierais. Finalement merci à tous les auteurs d'articles qui, grâce à leur travail et leur collaboration, permettent la transmission du savoir et la concrétisation d'une Revue de qualité. En dix ans, la Revue a publié pas moins de 250 articles !

Il me reste à vous laisser découvrir ce nouveau numéro qui aborde le thème de la participation citoyenne des personnes ayant une déficience intellectuelle. Je vous souhaite une très bonne lecture.



*M. Sc.
François Muheim
Collaborateur
scientifique
CSPS / SZH
Speichergasse 6
3011 Berne
francois.muheim@
csp.ch*



*Anne-Sophie Fraser
Collaboratrice
graphique
SZH / CSPS
anne-sophie.fraser@
szh.ch*

Tour d'horizon

Europe – «Deux clics en avant et un clic en arrière». Rapport sur les enfants en situation de handicap dans l'environnement numérique

S'il existe un nombre croissant d'études portant sur les expériences des enfants dans l'environnement numérique, les enfants en situation de handicap constituent un groupe auquel on a assez peu prêté attention. Le Conseil de l'Europe a donc décidé de commander une étude pour examiner, avec les enfants en situation de handicap eux-mêmes, les expériences vécues par ces derniers dans l'environnement numérique, explorer les possibilités qu'il offre, les obstacles pour y accéder et les difficultés auxquelles ils font face. Le premier axe de l'étude était l'expérience faite par les enfants de leurs droits à la participation, à la protection et à l'offre de prestations dans le monde numérique.

<https://rm.coe.int/deux-clics-en-avant-et-un-clic-en-arriere-rapport-sur-les-enfants-en-s/168098bd10>

Europe – Nouvelles publications de l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive

L'Agence a publié différents rapports internationaux en 2019. Le projet « Preventing School Failure: A Review of the Literature » examine les éléments qui suggèrent que les politiques d'éducation inclusive ont le potentiel de prévenir l'échec scolaire. Cette analyse documentaire donne un aperçu des recherches européennes et internationales sur la prévention de l'échec scolaire en relation avec l'éducation inclusive. Le projet « Raising the Achievement of All Learners in Inclusive Education (2014-2017) » visait à fournir des preuves de pratiques efficaces pour améliorer

les résultats et renforcer les capacités afin de répondre aux divers besoins des apprenants. Le document « Legislation Updates 2019 » présente des informations sur les nouvelles législations pour les besoins spécifiques et/ou l'éducation inclusive qui ont été introduites dans les pays membres de l'Agence ces dernières années.

www.european-agency.org/resources/publications

France – « La recherche française sur le polyhandicap : éléments d'état des lieux et perspectives de développement »

Ce rapport fait le point sur les priorités d'action de l'État français pour améliorer l'accompagnement et la qualité de vie des personnes polyhandicapées. L'un des axes stratégiques prévoit de développer la recherche sur le polyhandicap pour mieux répondre aux besoins des personnes polyhandicapées.

<https://www.firah.org/upload/notices3/2019/rapport-plh-vf.pdf>

Suisse – Ratification du Protocole facultatif se rapportant à la CDPH

Une motion demande que la Suisse ratifie le protocole facultatif se rapportant à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). En conséquence, les personnes handicapées pourraient notamment adresser une plainte individuelle au Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU en cas de violation de la CDPH.

www.parlament.ch/fr → motion 19.4424

Suisse – Statistiques 2017 sur les enfants handicapés

En Suisse, le handicap touche 5 % des enfants et 1 % fait face à des conséquences lourdes. Pour marquer la Journée internationale des personnes handicapées du 3 décembre 2019, l'OFS a réuni différentes statistiques traitant du handicap parmi les enfants. On apprend que 54 000 enfants vivaient avec un handicap en 2017. Parmi eux, un sur cinq faisait face à un handicap aux conséquences lourdes sur ses capacités à vivre comme les enfants du même âge.

www.bfs.admin.ch/news/fr/2019-0220

Suisse – Analyse des recherches actuelles sur l'inclusion professionnelle

En 2018, le centre de l'Université de Saint-Gall dédié au handicap et à l'intégration a réalisé, sur mandat du BFEH, une vaste analyse des recherches actuelles sur l'inclusion professionnelle. De nombreuses études attestent qu'une organisation propice à l'inclusion tend à favoriser l'engagement de personnes handicapées. Dans la pratique, cela signifie qu'investir dans un environnement de travail inclusif permet de faire avancer concrètement l'égalité. D'autres études ont toutefois montré que les personnes handicapées subissent davantage de discriminations. Les entreprises doivent donc sensibiliser l'ensemble de leur personnel, à commencer par les cadres. Les principales conclusions sont résumées dans un rapport succinct.

Lien vers le rapport : www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh/themes-de-l-egalite/gleichstellung-und-arbeit/berufliche-inklusion-/stand-der-wissenschaft-.html

Suisse – Publication de l'étude « État des lieux des offres de logement pour les personnes en situation de handicap »

Cette étude dresse un état des lieux des offres de logement pour les personnes handicapées bénéficiaires de prestations de l'AI. Plus particulièrement, elle identifie une typologie de logements disponibles dans les cantons, fournit des chiffres sur le nombre et profil des usagers de ces offres et analyse les types d'organisation et de financement. Le rapport est à disposition en allemand et contient des résumés en allemand, français, italien et anglais.

www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/publications-et-services.html → Rapports de recherche → rechercher 318.010.7/19D (cocher la case « inclure les documents PDF »)

FR – Entrée en vigueur du Règlement sur la pédagogie spécialisée

Adopté par le Conseil d'État lors de sa séance du 16 décembre 2019, le Règlement sur la pédagogie spécialisée est entré en vigueur le 1^{er} janvier dernier. Il précise l'offre de pédagogie spécialisée, les attributions des autorités compétentes, la procédure d'octroi, les rapports avec les prestataires de services et les institutions spécialisées, le financement ainsi que les voies de droit, dont les principes sont déjà ancrés dans la loi éponyme qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 2018. L'offre proposée concerne non seulement les élèves de la scolarité obligatoire, mais aussi les enfants dès leur naissance et les jeunes adultes jusqu'à 20 ans.

https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/411.5.11

D'une revue à l'autre

Un échantillon des articles parus dans la Schweizerische Zeitschrift für Heilpädagogik

Adelheid Arndt, André Ettl und Jennifer Zuber (2020). Leben wie du und ich im KULTURPARK Ein Modell zur Umsetzung der UN-Behindertenrechtskonvention in der Schweiz, *Schweizerische Zeitschrift für Heilpädagogik*, (1), 14-19.

La présente contribution décrit l'évolution du budget d'assistance vers la contribution d'assistance. Elle aborde des problèmes qui découlent notamment du fait que le financement ne soit pas encore clarifié. Elle montre enfin, en s'appuyant sur le projet pilote « leben wie du und ich im KULTURPARK » (Vivre comme toi et moi au KULTURPARK), comment des personnes présentant un handicap lourd et/ou complexe parviennent elles aussi à vivre et à travailler en autonomie, comme le prévoit la CDPH.

Anderegg und Rita Sauter (2020). Vom «Ich-Will» zum «Wir-Können». Warum die Haltung der Schulleitung wesentlich ist, *Schweizerische Zeitschrift für Heilpädagogik*, (2), 6-12.

l'école inclusive, elle ne fait pas tout à elle seule. Deux questions centrales se posent. D'une part, comment faire pour que cette posture soit partagée par toutes et tous les professionnel-le-s impliqué-e-s dans un système, dans une organisation ? D'autre part, comment une posture devient-elle action ? En effet, avoir une posture inclusive ne signifie pas pour autant que l'on agisse effectivement de manière inclusive au sein d'une école.

Bien que la posture adoptée par les personnes exerçant des fonctions de direction soit essentielle au développement de

Margrit Egger und Peter Lienhard (2020). Gemeinsam die integrative Haltung stärken. Handlungs- und Gesprächsvorschläge für Schulen, *Schweizerische Zeitschrift für Heilpädagogik*, (2), 28-33.

Et la question de savoir comment une équipe peut travailler en commun à une attitude intégrative est encore moins évidente. Le service de l'enseignement de la ville de Zurich a élaboré en ce sens, à la demande de la commission scolaire, cinq propositions d'action et de dialogue. Elles doivent permettre aux écoles d'engager et d'approfondir la réflexion sur les attitudes individuelles et communes. Il est important ici que ces opportunités ne soient pas traitées sous forme d'« événements » isolés, mais qu'elles soient au contraire comprises comme participant à un processus évolutif.

Pour qu'une école permette à tous ses élèves d'apprendre, il faut qu'elle soit dotée d'une équipe faisant preuve d'une attitude intégrative. C'est indéniable, mais il n'en reste pas moins difficile de déterminer ce qu'est une attitude intégrative.

Thèmes des dossiers 2020

Revue suisse de pédagogie spécialisée

Numéro	Dossier
1 (mars, avril, mai 2020)	Participation citoyenne
2 (juin, juillet, août 2020)	Compensation des désavantages
3 (septembre, octobre, novembre 2020)	Difficultés et troubles du comportement à l'école
4 (décembre 2020, janvier, février 2021)	Alimentation et handicap

Une description des thèmes 2020 est disponible sur le site Internet du CSPS:

www.csps.ch/revue → Thèmes 2020

Informations auteurs : merci de prendre contact avec la rédaction avant l'envoi d'une contribution sur l'un de ces thèmes ou sur un **sujet de votre choix** : redaction@csps.ch

Lignes directrices rédactionnelles : www.csps.ch/revue

Themenschwerpunkte 2020

Schweizerische Zeitschrift für Heilpädagogik

Heft	Schwerpunkt	Ankündigung	Einsendeschluss
1/2020	Inklusion im Erwachsenenbereich	10.08.2019	10.10.2019
2/2020	Einstellungen und Haltungen zur Inklusion	10.09.2019	10.10.2019
3/2020	Prävention in der Frühen Bildung	10.09.2019	10.11.2019
4/2020	Behinderung in den Medien	10.10.2019	10.12.2019
5–6/2020	Mehrfachbehinderung	10.11.2019	10.01.2020
7–8/2020	Nachteilsausgleich	10.01.2020	10.03.2020
9/2020	Lebensende	10.03.2020	10.05.2020
10/2020	Universal Design	10.04.2020	10.06.2020
11–12/2020	Humor	10.05.2020	10.07.2020

Autorinnen und Autoren werden gebeten, so früh wie möglich einen Artikel per Mail anzukündigen. Die Redaktion entscheidet erst nach der Sichtung eines Beitrages über dessen Veröffentlichung. Bitte beachten Sie vor dem Einreichen Ihres Artikels unsere Redaktionsrichtlinien unter www.szh.ch/zeitschrift.

Freie Artikel

Nebst Beiträgen zum Schwerpunkt publizieren wir regelmässig auch freie Artikel. Die Redaktion nimmt gerne laufend Ihre Artikel zu einem heilpädagogischen Thema nach Wahl entgegen: redaktion@szh.ch

Dossier – Participation citoyenne des personnes avec une déficience intellectuelle

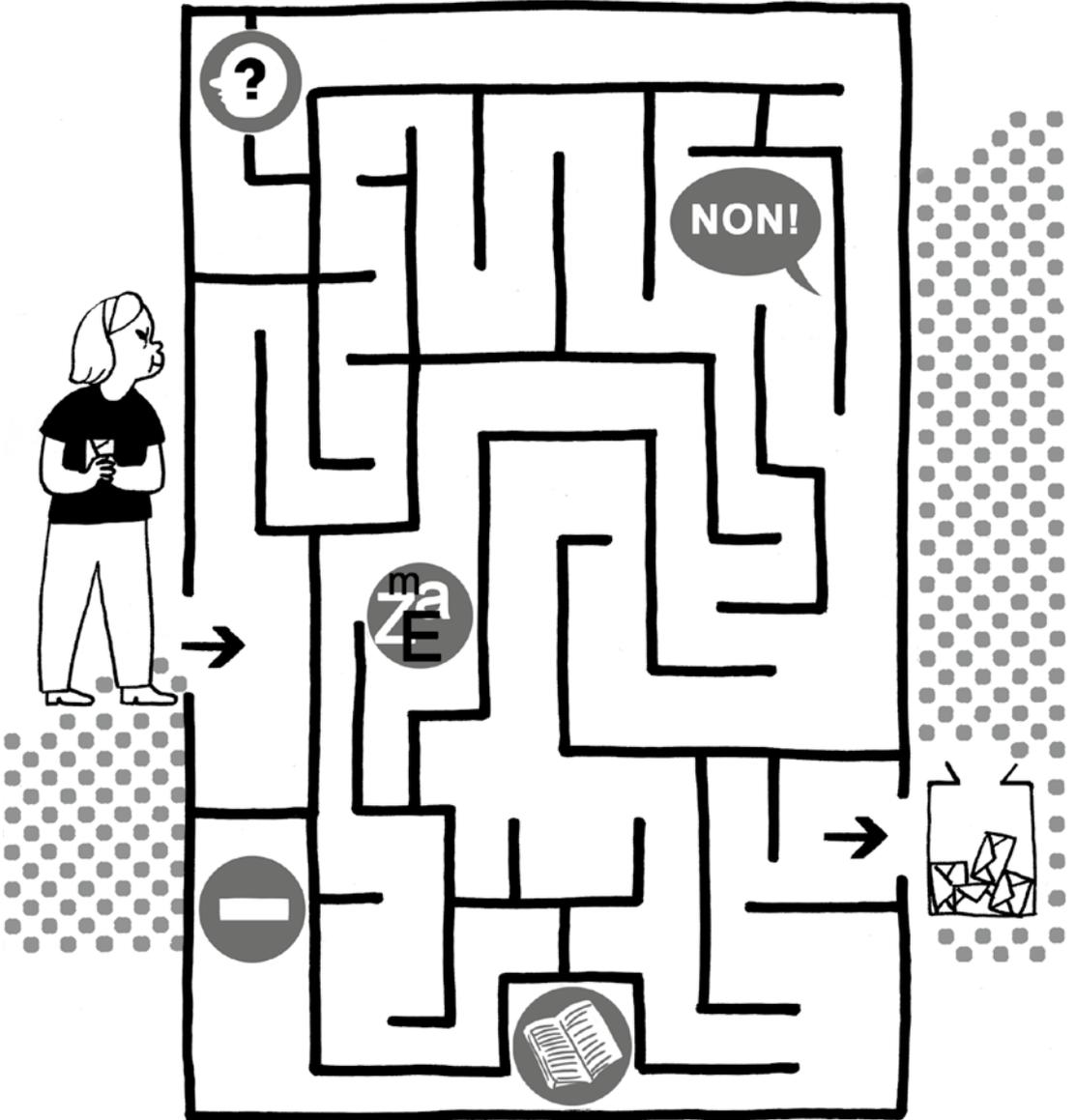


Illustration : Peggy Adam

Peggy
2020

Barbara Fontana-Lana et Geneviève Petitpierre

Peut-on exercer le droit de vote quand on est porteur d'une déficience intellectuelle ?

Résumé

La Suisse, comme beaucoup d'autres pays, est incitée à (re)questionner les dispositions d'accès au droit de vote et aux mesures soutenant son exercice pour ses citoyens avec une déficience intellectuelle. Cet article présente d'une part les arguments en faveur du retrait de ce droit pour cette population, d'autre part ceux soutenant une réévaluation des critères d'accès, et pour finir les principaux obstacles à son exercice. Se pencher sur cette problématique est urgent, en raison du décalage entre notre Constitution fédérale (et la plupart des Constitutions cantonales) avec le droit international.

Zusammenfassung

Wie viele andere Staaten ist auch die Schweiz aufgerufen, sich (erneut) mit der Frage des Zugangs zum Stimm- und Wahlrecht ihrer Bürgerinnen und Bürger mit einer kognitiven Beeinträchtigung auseinanderzusetzen sowie mit den Massnahmen, welche die Ausübung dieses Rechts erleichtern. Unser Artikel stellt zuerst die Argumente vor, welche zugunsten eines Entzugs dieses Rechts für diese Bevölkerungsgruppe ins Feld geführt werden, gefolgt von jenen, die eine Neubewertung der Zugangskriterien verlangen, ehe schliesslich auf die hauptsächlichen Hindernisse bei der Ausübung eingegangen wird. Eine Auseinandersetzung mit dieser Problematik ist dringend und unumgänglich angesichts der Diskrepanz zwischen der Schweizerischen Bundesverfassung (und der Mehrheit der Kantonsverfassungen) und dem internationalen Recht.

Permalink : www.szh-csps.ch/r2020-03-01

Glissement de paradigme

Le domaine du handicap vit une époque de grandes révolutions. Si on parcourt l'histoire de la discipline, on s'aperçoit que les nouveautés paradigmatiques sont comparables aux grands changements qui ont marqué les tournants les plus significatifs de la vie des personnes avec une déficience intellectuelle [DI] : de l'élimination à la notion de *prise en charge* ; d'une marginalisation à des formes d'*intégration sociale* ; et, récemment, vers des *pratiques inclusives*, c'est-à-dire, un accompagnement capable de *modifier le fonctionnement de la société* pour véritablement faire la place à *l'ensemble* de ses citoyens. Dans ce contexte, toutes les instances, à tous les niveaux du

système social, sont invitées à (re)questionner, voire à (ré)adapter leurs pratiques à l'égard des personnes concernées. La réalité helvétique n'échappe pas à ces sollicitations. Une thématique illustrative et très emblématique de ces changements est celle du droit de vote.

Le cadre légal du droit de vote en Suisse

Les accords internationaux

À l'instar de 177 pays et de l'Union européenne, la Suisse a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH ; Organisation des Nations unies [ONU], 2006), qui institue, dans son

article 29¹, le droit à la participation politique et à la vie publique des personnes en situation de handicap. Avec d'autres, cet article est illustratif d'un *changement paradigmatique* global (Mêhes & Johnson, 2017) qui appelle à repenser en profondeur la relation entre, d'une part, l'exercice des droits et, d'autre part, les mesures de protection nécessaires à certaines personnes. Comme les autres pays, le temps est venu pour la Suisse de revoir et de préciser les conditions de retrait et d'octroi du droit de vote aux personnes avec une déficience intellectuelle, y compris celles sous curatelle.

La portée de l'article 29 de la CDPH

La jurisprudence ne laisse actuellement aucun doute sur l'interprétation de l'article 29 de la CDPH. En effet, la Cour européenne pour les droits de l'homme a, à diverses reprises, statué sur le fait que le droit de vote ne peut pas être enlevé en raison d'une curatelle (Commission pour les droits de l'homme [CommDH], 2018). Le cas emblématique de Monsieur Kiss, un citoyen hongrois atteint de troubles maniaco-dépressifs, placé sous curatelle partielle, qui s'était

vu retirer le droit de vote et qui a pu le récupérer en 2010 suite à une décision de cette Cour, est tout à fait illustratif. On constate du reste clairement une évolution de la jurisprudence de la Commission européenne pour la démocratie à travers les lois (appelée *Venice Commission*). En quelques années, cette commission est passée d'une position caractérisée par la possibilité d'envisager le retrait « si cela est établi *raisonnablement* » (Mêhes & Johnson, 2017, p. 4, al.14), position fortement critiquée par les mouvements d'auto-représentants, tels par exemple Inclusion International, à une position plus nette selon laquelle « aucune condition ne justifie le retrait du droit de vote » (Combrinck, 2014). Cette radicalité d'interprétation de l'article 29 de la CDPH a été soulignée dès 2011 par le Comité des Ministres de l'Assemblée Parlementaire et plus récemment en 2017 par l'Assemblée Parlementaire du Concile d'Europe (PACE; Mêhes & Johnson, 2017)².

¹ Article 29 de la CDPH: Participation à la vie politique et à la vie publique « Les États Parties garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres, et s'engagent: a) à faire en sorte que les personnes handicapées puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur la base de l'égalité avec les autres, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis, notamment qu'elles aient le droit et la possibilité de voter et d'être élues, (...) b) à promouvoir activement un environnement dans lequel les personnes handicapées peuvent effectivement et pleinement participer à la conduite des affaires publiques, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, et à encourager leur participation aux affaires publiques, (...)».

² « Toute personne avec des déficiences, qu'elles soient physiques, sensorielles ou intellectuelles, avec des problèmes de santé mentale ou de maladies chroniques, a le droit de voter sur la même base que les autres citoyens et ne doit pas être privée de ce droit par aucune loi limitant sa capacité légale, par aucune décision juridique ou autre décision, ou par aucune autre mesure basée sur sa déficience, son fonctionnement cognitif ou sa capacité présumée ». (Recommandation, CM/Rec(2011)14 of the Committee of Ministers, cité par CommDH, 2018, p. 4 [trad. libre]).

Application de l'article 29 en Suisse et à l'étranger

Pour pouvoir exercer le droit de vote en Suisse, il faut être majeur (18 ans au moins), être citoyen du pays et ne pas être interdit pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit (Constitution suisse [Cst.], art.136, al.1). La Constitution suisse donne aux cantons la compétence de réglementer l'accès à ce droit (art.39, al.1). Si la majorité des législations cantonales prévoit un *retrait automatique* du droit de vote pour les personnes dites « incapables de discernement », quelques cantons comme Vaud et Neuchâtel ont cependant introduit la possibilité de *recupérer* ce droit si la personne est en mesure de *prouver sa capacité* à voter par une procédure formelle. Au niveau romand, Genève est le seul canton à appliquer un *retrait non automatique* pour les personnes avec une incapacité de discernement durable, mais qui peut, au besoin, être soumis à la décision d'une autorité judiciaire. Plusieurs pays, telle la France par exemple, ont récemment changé leur législation pour se conformer à l'article 29 de la CDPH. La tendance internationale va donc vers l'intégration grandissante de *toutes* les personnes, y compris celles avec une DI, dans le système de vote (Lord et al., 2014). Ce changement va de pair avec une réévaluation des mesures de *guardianship*, au profit, par exemple, de modèles soutenant *la prise de décision assistée* au lieu de celle de substitution (Douglas et al., 2015). On peut néanmoins relever qu'en l'état la Constitution fédérale, ainsi que la plupart des législations cantonales, ne sont pas conformes à l'article 29 de la CDPH. Cette tension s'observe aussi dans certains pays de l'Union européenne (Beckmann, 2013). La Belgique, par exemple, applique le retrait automatique du droit de vote en raison du

diagnostic de DI (ce retrait, dit aussi *retrait par statut*, est prononcé par une cour à l'encontre des personnes concernées jugées incapables de discernement). Dans d'autres pays, le retrait fait suite à une évaluation des capacités des habiletés de vote, on parle alors de *retrait par capacité*. L'Italie ou la Suède, par contre, ont opté pour la libéralisation complète de l'accès au vote sans conditions préalables. Les comparaisons internationales montrent qu'au-delà de l'accès au droit, l'acte même de voter est réglementé de façon très différente d'un pays à l'autre. La Suisse, par exemple, envisage que le bulletin de vote d'une personne en situation de handicap, présumée et/ou jugée capable de discernement :

- puisse être mis dans l'urne par un tiers, si le droit cantonal l'admet ;
- puisse, sur demande de la personne en situation de handicap, être rempli par un tiers, si celle-ci ne peut pas écrire ;
- puisse avoir lieu dans un bureau de vote (avec ou sans soutien), par poste ou par voie électronique.

On peut relever qu'en l'état la Constitution fédérale, ainsi que la plupart des législations cantonales, ne sont pas conformes à l'article 29 de la CDPH.

Les arguments contre le droit de vote des personnes avec une déficience intellectuelle

Les personnes avec une DI portent un lourd fardeau historique. Il s'agit d'un groupe très stigmatisé, qui souffre encore au quotidien de préjugés obsolètes basés sur un modèle clinique et déficitaire du handicap. Trois principaux arguments sont avancés pour légitimer

mer le retrait par l'État du droit de vote à ce public, ils invoquent notamment :

- a) La préservation de la santé du système démocratique : le retrait du droit de vote aux personnes avec une DI se justifie par le besoin ressenti par la société de protéger le processus démocratique d'électeurs qui pourraient lui porter préjudice en utilisant mal leur droit. Dans la foulée de cette argumentation, des pratiques pour tester les habiletés de ces électeurs potentiels ont vu le jour. Cette position suscite beaucoup de critiques, tant concernant sa validité scientifique (Bosquet & Mahé, 2018), que du point de vue éthique (Beckman, 2013);
- b) Le risque de manipulation et de fraudes : il est généralement admis que les personnes avec une DI encourent, plus que d'autres, le risque d'être influencées de manière indue. Peu d'études traitent de cette réalité dans le domaine qui nous occupe. La question de savoir si le retrait du droit de vote est une mesure adaptée et proportionnelle pour réduire ce risque a été soulevée et la réponse varie selon les positions (Barclay, 2013);
- c) La troisième préoccupation concerne la nature toute particulière de notre système politique, avec son principe de démocratie directe. En Suisse, les citoyens sont fréquemment appelés à se prononcer sur des sujets nécessitant des connaissances multiples, dont il est généralement présumé qu'elles ne sont pas maîtrisées et/ou hors de portée de la compréhension des personnes avec une DI.

Actuellement, nonobstant la complexité du débat, plusieurs voix soulignent que répondre à ces questions en retirant le droit de vote aux personnes avec une DI a comme effet de les confiner dans un statut juridique

éternel de mineur (« *legal infantilization* ») (Jordan & Dunlap, 2001) ou de citoyens de deuxième classe (Agran & Huges, 2013).

Pourquoi repenser le retrait du droit de vote des personnes avec une déficience intellectuelle ?

Nous pouvons relever au moins trois arguments déterminants en faveur d'une réévaluation des critères d'octroi du droit de vote au public concerné :

- a) Le nombre de personnes avec une DI ne fait pas de ce public une minorité : on estime à 200 millions le nombre de personnes avec une DI dans le monde (Redley et al., 2012). Selon différentes sources, la Suisse compte 1,8 million de personnes en situation de handicap (Office fédéral de la Statistique [OFS], 2019). En 2012, 42 014 personnes adultes en situation de handicap vivaient en institution, 55 % d'entre elles étaient des personnes avec une DI (Confédération Suisse, 2016; OFS, 2012). Cependant, les statistiques montrent que, par exemple aux USA³, parmi celles qui bénéficient du droit de vote, seule une personne en situation de handicap sur cinq exerce concrètement ce droit (National Council on Disability, 2011, cité par Agran, MacLean, & Kitchen Andren, 2016b, p. 285). Ce constat conduit les auteurs à parler de *disability gap in voting* (Friedman & Rizzolo, 2017).
- b) Le droit de vote permet aux citoyens d'être présents sur la scène politique et sociale (Belt, 2016). Les personnes avec DI sont actuellement privées des bénéfices de la participation au processus de

³ Aux USA, le droit de vote au niveau fédéral est garanti à tous les citoyens, y compris à ceux en situation de handicap (Agran, MacLean, & Kitchen Andren, 2016b).

vote. Rétablir le droit de vote de (certaines de) ces personnes leur donnerait la possibilité de :

- soutenir les solutions utiles pour leur groupe d'appartenance et/ou leurs propres valeurs sociétales d'une part ;
- contribuer à la création d'une société plus inclusive par une plus grande représentation de tous les groupements de la société, aussi ceux minoritaires ;
- et pour finir, pour les membres d'un groupe ayant une lourde et injuste histoire de discrimination, contribuer à la lutte contre les préjugés les concernant, en étant enfin reconnus comme des *acteurs légitimes* au sein de leur communauté d'appartenance.

c) Finalement, les mouvements d'autodéfense affirment que « sans droit de parole, ils sont sans pouvoir et invisibles » (Inclusion International, 2015, p. 4 [trad. libre]). Ces personnes revendiquent le droit à pouvoir exprimer leurs voix et celui à ce que l'État écoute *formellement* leurs demandes et opinions. « Avoir le droit de parole n'est pas suffisant. Ce qui définit une voix significative c'est avoir des gouvernements et des organisations qui vous écoutent et qui représentent vos intérêts » (Inclusion International, 2015., p. 5 [trad. libre]).

Droit de vote et déficience intellectuelle : les barrières

La littérature internationale scientifique (Agran & Huges, 2013 ; Kjelberg, 2002 ; Redley, 2008 ; Schur & Adya, 2013 ; van Hees et al., 2019) mentionne de nombreux facteurs de discrimination tant directe qu'indirecte en matière de droit de vote et/ou de son exercice pour les personnes en situation de

handicap⁴. Si l'exercice du droit de vote, même quand ce dernier est formellement reconnu, reste difficile voire impossible pour de nombreuses personnes avec une DI, cela suggère que réfléchir aux conditions d'octroi du droit de vote pour cette population implique *en même temps* une revisitation des mesures mises en place pour un exercice *réel* de ce droit, qu'il soit universel (pour tous les citoyens, également ceux avec une DI actuellement considérés comme incapables de discernement) ou qu'il soit conditionnel (uniquement pour les citoyens reconnus capables de discernement). La figure 1 donne un aperçu, non exhaustif, des barrières connues pouvant entraîner ces diverses formes de discrimination.

Bien que les facteurs juridiques soient déterminants pour jouir (ou pas) du droit de vote, la grande majorité des obstacles se situe du côté des mesures de soutien à l'exercice de ce droit, ce qui constitue une discrimination indirecte.

On remarquera facilement que, bien que les facteurs juridiques soient déterminants

⁴ Une *discrimination directe* est une disposition qui amène à un traitement moins favorable qu'une autre personne dans une situation comparable. Une *discrimination indirecte* est une disposition neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes (didac-resource.eu, 2018). Elle n'exprime pas de traitement manifestement défavorable pour un groupe d'individus, mais son application concrète a pour effet de défavoriser régulièrement les membres d'un groupe (Humanrights.ch, 2017). Cette deuxième forme de discrimination est plus difficile à prouver, car elle est cachée et implicite. Elle pénalise néanmoins tout autant que les formes de discrimination directes.

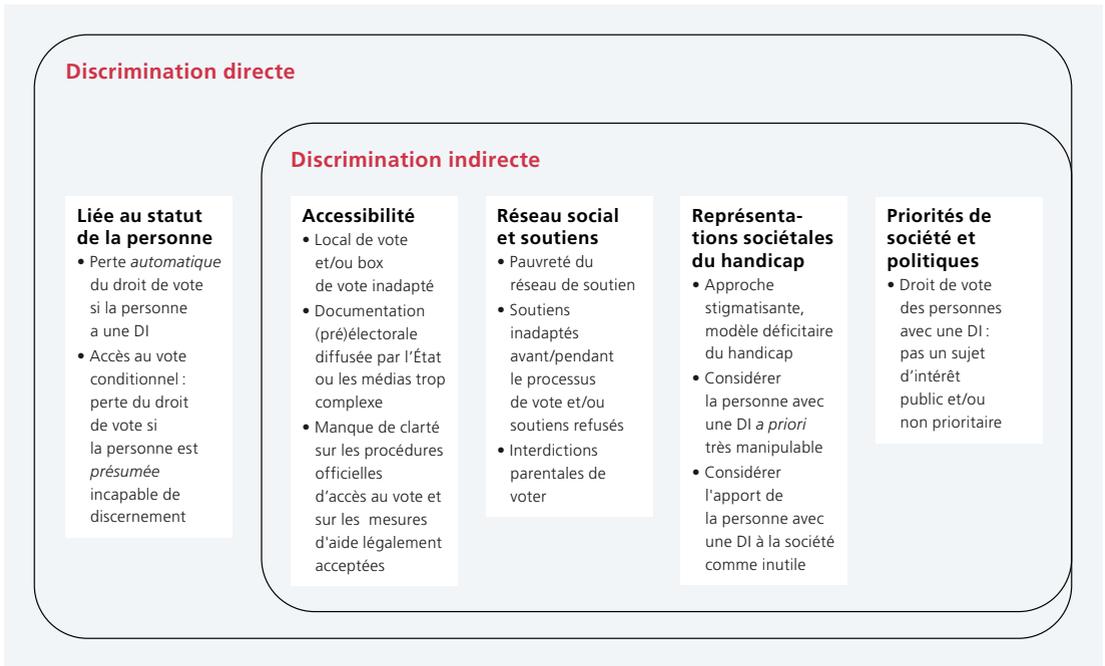


Figure 1 : Barrières empêchant et/ou limitant l'accès et/ou l'exercice du droit de vote selon la littérature internationale

pour jouir (ou pas) du droit de vote, la grande majorité des obstacles se situe du côté des mesures de soutien à l'exercice de ce droit, ce qui constitue une discrimination indirecte.

Dès lors, il ne faut pas se tromper de débat : la question de la conformité du droit suisse avec la CDPH n'est pas la seule problématique qui doit interpellier. Elle incite plutôt à thématiser les discriminations tant directes qu'indirectes auxquelles cette population est exposée en matière de participation politique. Il s'agit ainsi, de manière plus globale, de considérer si la Suisse, avec ses dispositions légales d'une part, mais aussi ses mesures concrètes d'accompagnement à l'exercice du droit de vote, discrimine ou pas, directement et/ou indirectement, les personnes avec une DI quant à l'exercice de leur citoyenneté active et, si c'est le cas, d'y remédier.

Conclusion

Les importants changements paradigmatiques en cours dans le domaine de la pédagogie spécialisée, visant l'autodétermination et la participation active des personnes avec une DI, ainsi qu'une société (plus) inclusive, incitent à re-questionner les normes établies pour l'accès au droit de vote, tout comme les mesures concrètes mises en place pour accompagner son exercice. Quelques pays ont déjà relevé ce défi. Le temps est aussi venu pour la Suisse d'y réfléchir en profondeur. S'intéresser aux enjeux du droit de vote pour les personnes avec une DI en Suisse nécessite de reposer la question plus large des critères, des procédures et des fondements légaux distinguant ceux qui font partie des « ayants-droits au vote ». Il s'agira d'aborder les risques encourus par un système sur-inclusif, qui consisterait à reconnaître automatiquement ce droit à toutes les personnes,

tout comme les risques d'un système dans lequel des électeurs seraient arbitrairement écartés de la vie politique du pays (Barclay, 2013), et cela dans l'intérêt de toute la population suisse⁵. Finalement, il s'agira aussi de considérer si les dispositions actuellement existantes en Suisse soutiennent l'exercice du droit de vote des populations plus vulnérables ou si, au contraire, elles constituent des discriminations directes et/ou indirectes à leur égard.

Références

- Agran, M., & Huges, C. (2013). "You can't vote- You're mentally incompetent" : Denying democracy to people with severe disabilities. *Research & Practice for persons with severe disabilities*, 38(1), 58-62.
- Agran, M., MacLean, W., & Arden Kitchen, K. A. (2016a). "I Never Thought About It": Teaching People with Intellectual Disability to Vote. *Education and Training in Autism and Developmental Disabilities*, 50(4), 388-396.
- Agran, M., MacLean, W., & Arden Kitchen, K. A. (2016b). "My Voice Counts, Too": Voting Participation Among Individuals With Intellectual Disability. *Intellectual and Developmental Disabilities*, 54(4), 285-294.
- Appelbaum, P. S., Bonnie, R. J., & Karlawish, J. H. (2005). The Capacity to Vote of Persons With Alzheimer's Disease. *The American Journal of Psychiatry*, 162(11), 2094-2100.
- Barclay, L. (2013). Cognitive impairment and the right to vote: a strategic approach. *Journal of Applied Philosophy*, 30(2), 146-159.
- Beckman, L. (2013). The Accuracy of Electoral Regulations: The Case of the Right to Vote by People with Cognitive Impairments. *Social Policy and Society*, 13(2), 221-233. <https://doi.org/10.1017/S1474746413000407>
- Belt, R. (2016). Contemporary voting rights controversies through the lens of disability. *Stanford Law Review*, 68, 1491-1550.
- Bosquet, A., & Mahé, I. (2018). Protected adults' voting rights: an interdisciplinary study of medical assessment and jurisprudence in France. *BMJ Open*, 8(7), Article e020522. <https://doi.org/10.1136/bmjopen-2017-020522>
- Combrinck, H. (2014). Everybody counts: the right to vote of persons with psychosocial disabilities in South Africa. In C. Ngwena, I. Grobbelaar-du Plessis, H. Combrinck et S. Djoyou Kamga (Eds.), *The African Disability Rights Yearbook* (Vol. 2, pp. 75-100). South Africa: PULP.
- Commission pour les droits de l'homme [ComDH]. (2018, 9 juillet). *Third party intervention by the Council of Europe Commissioner for Human Rights, Application No. 43564/17*. <https://rm.coe.int/third-party-intervention-before-the-european-court-of-human-rights-cas/16808c3253>
- Confédération Suisse. (2016, 29 juin). *Premier rapport du Gouvernement suisse sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*. https://www.humanrights.ch/cms/upload/pdf/2019/090712_Rapport_initial_CDPH_v1.0.pdf
- Didac-ressources.eu (2018, 7 février). *Lutter contre les discriminations*. <http://didac-ressources.eu/2018/02/07/lutter-contre-les-discriminations>
- Douglas, J., Bigby, C., Knox, L., & Browning, M. (2015). Factors that Underpin the Delivery of Effective Decision-making Support for People with Cognitive Disability. *Research and Practice in Intellectual and Developmental Disabilities*, 2(1), 37-44.

⁵ Des parallèles ont été faits avec d'autres populations vulnérables, par exemple les personnes vieillissantes et atteintes d'Alzheimer ou de démence (Appelbaum et al., 2005; Tiraboschi et al., 2011).

- <https://doi.org/10.1080/23297018.2015.1036769>
- Friedman, C., & Rizzolo, M. C. (2017). Correlates of voting participation of people with intellectual and developmental disabilities. *Journal of social work in disability & rehabilitation, 16*(3-4), 347-360. <https://doi.org/10.1080/1536710X.2017.1392393>
- Humanrights.ch (2017, 21 août). *Les formes de discrimination*. <https://www.humanrights.ch/fr/dossiers-droits-humains/discrimination/concept/formes>
- Inclusion International (2015, 1^{er} décembre). *Accessing the ballot box: inclusive civic engagement for people with intellectual disabilities. An information toolkit for governments*, 1-27. <https://inclusion-international.org/inclusive-civic-engagement-toolkit-for-governments>
- Jordan, B., & Dunlap, G. (2001). Construction of Adulthood and Disability. *Mental Retardation, (39)*4, 286-296. [https://doi.org/10.1352/0047-6765\(2001\)039<0286:COAAD>2.0.CO;2](https://doi.org/10.1352/0047-6765(2001)039<0286:COAAD>2.0.CO;2)
- Kjellberg, A. (2002) Being a Citizen. *Disability & Society, 17*(2), 187-203. <https://doi.org/10.1080/09687590120122232>
- Lord, J. E., Stein, M. A., & Fiala-Butora, J. (2014). Facilitating an Equal Right to Vote for Persons with Disabilities. *Journal of Human Rights Practice, (6)*1, 115-139.
- Méhes, B., & Johnson, C. (2017). *Written submissions on behalf of Validity Foundation, Mental Advocacy Center, Application No. 26081/17*. Validity. <https://validity.ngo/wp-content/uploads/2018/02/20180116-Marinov-v-Bulgaria-intervention-final-1.docx>
- Office fédéral de la statistique [OFS]. (2012). *Égalité pour les personnes handicapées. Type de handicap*. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/egalite-personnes-handicapees/handicapees/caracteristiques-handicap.assetdetail.410611.html>
- OFS (2019). *Personnes handicapées. Nombre de personnes handicapées*. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/egalite-personnes-handicapees/handicapees.html>
- Organisation des Nations Unies [ONU]. (2006, 13 décembre). *Convention relative aux droits des personnes handicapées et protocole facultatif*. <https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>
- Redley, M. (2008). Citizens with learning disabilities and the right to vote. *Disability & Society, (23)*4, 375-384. <https://doi.org/10.1080/09687590802038894>
- Redley, M., Maina, E., Keeling, A., & Pattni, P. (2012). The voting rights of adults with intellectual disabilities: reflections on the arguments, and situation in Kenya and England and Wales. *Journal of Intellectual Disability Research, (56)*11, 1026-1035. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2788.2012.01635.x>
- Schur, L., & Adya, M. (2013). Sidelined or mainstreamed? Political participation and attitudes of people with disabilities in the United States. *Social Science Quarterly, 94*(3), 811-839. <https://doi.org/10.1111/j.1540-6237.2012.00885.x>
- Tiraboschi, P., Chitò, E., Sacco, L., Sala, M., Stefanini, S., & Defanti, A. A. (2011). Evaluating Voting Competence in Persons with Alzheimer Disease. *International Journal of Alzheimer's Disease, 1-6*. <https://doi.org/10.4061/2011/983895>
- van Hees, S. G. M., Boeije H. R., & de Putter, I. (2019). Voting barriers and solutions: the experiences of people with disabilities during the Dutch national election. *Disability & Society, 34*(5), 819-836. <https://doi.org/10.1080/09687599.2019.1566052>



Dr Barbara Fontana-Lana
Maître d'enseignement et de recherche
Département de Pédagogie spécialisée,
Université de Fribourg (Suisse)
Rue-St-Pierre-Canisius 21
CH-1700 Fribourg
barbara.lana@unifr.ch



Prof. Dr Geneviève Petitpierre
Professeure ordinaire
Département de Pédagogie spécialisée,
Université de Fribourg (Suisse)
Rue-St-Pierre-Canisius 21
CH-1700 Fribourg
genevieve.petitpierre@unifr.ch



EUROPEAN AGENCY
for Special Needs and Inclusive Education

Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive – Les nouvelles statistiques européennes *EASIE* 2018 sur l'inclusion sont disponibles en ligne

Les statistiques *EASIE* (*European Agency Statistics on Inclusive Education*) sur l'inclusion scolaire en 2018 viennent d'être publiées. L'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive collecte et publie tous les deux ans depuis 2002 les chiffres sur le nombre d'élèves identifiés comme ayant des besoins éducatifs particuliers et sur le lieu où ils ont été scolarisés. L'objectif convenu pour l'*EASIE* est de fournir des données sur les questions relatives aux droits des apprenants et qui alimentent les débats sur l'équité et la participation à l'éducation inclusive. Afin de rendre les données nationales comparables, l'équipe de l'Agence et les experts en données ont identifié et convenu de définitions opérationnelles.

Pour la première fois, la collecte de données *EASIE 2018* inclut la population typique de la tranche d'âge préscolaire et la population de la tranche d'âge du secondaire supérieur, en plus des données habituelles du primaire et du secondaire inférieur. Pour plus d'informations, lisez le rapport méthodologique *EASIE* et explorez les tableaux de données par pays et les informations générales.

www.european-agency.org/data

Viviane Guerdan, Helyett Wardavoir, Cédric Routier, Marie Cuenot et William Sherlaw

ParticipaTIC: une formation en ligne pour renforcer les compétences des acteurs de l'inclusion

Résumé

Comment améliorer la participation sociale des personnes handicapées ? Cet article présente les résultats du projet européen ParticipaTIC¹ qui met à disposition de leurs porte-paroles une plateforme numérique d'apprentissage, à visée accessible, et leur donne une opportunité de renforcer la connaissance et la défense de leurs droits en lien avec la Convention de l'ONU. Le processus participatif, les contenus de la plateforme et le guide méthodologique associé sont présentés. Les premiers retours d'usage permettent ensuite d'aborder des perspectives pour ce nouvel outil de formation en ligne.

Zusammenfassung

Wie lässt sich die soziale Teilhabe von Menschen mit einer Behinderung verbessern? Unser Artikel präsentiert die Resultate des europäischen Projekts ParticipaTIC, das seinen Botschaftern eine digitale, auf Barrierefreiheit ausgerichtete Lernplattform zur Verfügung stellt. Diese ermöglicht, das Wissen bezüglich der Rechte von Menschen mit Behinderung im Zusammenhang mit der UNO-Konvention zu erweitern und diese Rechte zu verteidigen. Der Artikel stellt den partizipativen Prozess und die Inhalte der Plattform sowie die dazugehörige methodologische Anleitung vor. Gestützt auf die ersten Rückmeldungen von Nutzerinnen und Nutzern werden anschliessend Perspektiven dieses neuen Online-Bildungsinstrumentes diskutiert.

Permalink: www.szh-csps.ch/r2020-03-02

Introduction

La participation effective et l'exercice concret des droits des personnes handicapées, en particulier sous l'égide de la Convention des Nations Unies relative à ces mêmes droits (CDPH; ONU, 2006), mettent en demeure nos sociétés d'agir à plusieurs niveaux: politique, publique, institutionnel, pratique, pé-

dagogique notamment. Les partenaires du GIFFOCH² travaillent sur des contenus pédagogiques portant sur la participation sociale des personnes handicapées et destinés à différents acteurs du champ du handicap.

La plateforme ici présentée est le fruit d'un projet européen Erasmus+ porté par l'EHPESP (France), en partenariat avec des or-

¹ Projet n°2016-1-FR01-KA204-024074 financé avec le soutien de la Commission Européenne, de la Fondation Paul Benetot – Groupe Matmut, sous égide de la Fondation de l'Avenir – Paris-France et avec la participation d'ASA-Handicap mental financée avec le soutien de Movetia par une subvention de la Confédération Suisse. Cette communication n'engage que ses auteurs. La Commission, la Fondation et la Confédération ne sont pas responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

² Groupe international francophone de formation aux classifications du handicap, qui rassemble des organismes de formation et des associations, unis par une Convention de collaboration. Créé en 2004, ce groupe s'attache à développer des activités visant à favoriser la participation sociale des personnes handicapées, sur la base d'une approche écosystémique du handicap et des principes énoncés dans la CDPH.

ganismes de formation – Gravir asbl, HELB, HELHa (Belgique); IFPEK, Université Catholique de Lille (France); SSEO Technical Assistance (Roumanie) – et des associations – Collectif Handicap 35, Humanité et Inclusion (France) et ASA-Handicap Mental (Suisse).

Les organisations de personnes handicapées de plusieurs pays ont exprimé le besoin d'améliorer l'offre de formation destinée à leurs représentants. Les partenaires se sont d'abord attachés à vérifier l'état de l'offre existante. Mettant en évidence la pauvreté de celle-ci et son manque d'accessibilité, il s'agissait de proposer un ensemble de modules de formation pertinents, et dans une vision inclusive, de construire un environnement numérique d'apprentissage le plus conforme possible à la notion d'accessibilité universelle. Enfin, face au souhait des organisations de partager leurs questionnements et pratiques, penser cet environnement dans une logique collaborative s'imposait.

Forts du soutien de la Commission Européenne, de la Fondation Paul Bennetot – Groupe Matmut – et de Movetia pour la Confédération Suisse, les partenaires ont développé durant trois ans la plateforme ParticipaTIC, destinée aux personnes exerçant la fonction de représentant des personnes handicapées. Elle vise à améliorer leurs compétences pour défendre leurs droits. Deux objectifs ont été atteints et concrétisés et sont disponibles gratuitement en français et en roumain : 1) cette plateforme, à visée accessible et participative; 2) un guide méthodologique documentant l'élaboration d'un tel projet. Comme nous l'indiquons ci-après, la plateforme a été conçue selon un processus participatif, associant les publics cibles à chaque étape.

Cet article détaillera le processus de conception du projet, en termes de réponse aux besoins de formation, de respect de cri-

tères d'accessibilité et d'apprentissage. Puis nous présenterons quelques résultats d'évaluation par ses bénéficiaires, ainsi que des pistes d'évolution déjà repérées. Nous concluons sur un bilan réflexif, six mois après le lancement officiel de la plateforme en ligne.

Les organisations de personnes handicapées de plusieurs pays ont exprimé le besoin d'améliorer l'offre de formation destinée à leurs représentants.

La construction de la plateforme

Cette plateforme a été construite selon un processus participatif, associant les personnes concernées aux différentes étapes et ce, dès la conception du projet. Plusieurs étapes de recueil des besoins ont été organisées afin d'aider à son élaboration.

Répondre aux besoins de formation

L'intention était de créer une plateforme répondant aux besoins des représentants exerçant, ou souhaitant exercer, la fonction de représentant des personnes handicapées. Pour débiter, deux démarches ont été mises en place : 1) un recueil des besoins en formation auprès de personnes ayant déjà exercé ou non une fonction de représentant; 2) un recueil des besoins en termes d'ergonomie. Il s'agissait de mieux cerner leurs habitudes d'usage numérique, leurs expériences de formation en ligne et leurs attentes par rapport à l'ergonomie, à l'accessibilité et aux contenus de la plateforme.

Le recueil des besoins en formation

Le guide d'entretien utilisé s'attachait à comprendre le parcours associatif de la personne interrogée. Puis venaient des questions liées à la préparation et au déroule-

ment de réunions associatives, à la restitution des discussions auprès des membres de l'association. Il s'agissait aussi d'identifier les difficultés rencontrées et les ressources utilisées en soutien ou en formation. Vingt entretiens ont été menés en Belgique, France, Roumanie et Suisse. Leur analyse a permis d'identifier plusieurs thématiques, regroupées ensuite pour constituer les modules de formation.

Le recueil des besoins en termes d'ergonomie numérique

Une enquête a été réalisée par le laboratoire Loustic³ sous forme de focus group et d'entretiens individuels auprès de dix personnes. Les questions portaient sur leur usage habituel du numérique, les difficultés éventuellement rencontrées ainsi que les équipements leur permettant d'y pallier. Ensuite, leur expérience des plateformes d'apprentissage était abordée pour identifier les aspects dont les partenaires pourraient s'inspirer et ceux, au contraire, à ne pas reproduire. L'objectif était de pouvoir proposer un seul accès direct à différentes options d'adaptation sur la plateforme et ainsi favoriser le confort et l'inclusion des apprenants.

Une pédagogie pour optimiser l'expérience d'apprentissage

Penser l'accessibilité d'une formation et de la plateforme qui l'héberge, c'est penser l'apprentissage en termes d'expérience. Celle-ci est dépendante des outils disponibles, des conditions d'accessibilité et de navigation sur la plateforme, et des possibilités d'autonomie et de responsabilité de l'apprenant.

³ Plateforme de recherche pluridisciplinaire sur les usages des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), France.

L'accessibilité au cœur de la réflexion

Dans une formation en ligne, une réingénierie est à opérer au-delà de la mise en forme des contenus et des conditions de leur appropriation, en fonction des potentialités offertes dans le système retenu, ici Moodle. Par exemple, certains logiciels pédagogiques ludiques, qui pourraient accroître la dynamique motivationnelle de l'apprenant, ne sont pas conçus de manière accessible. Alors qu'en présentiel la qualité d'animation de l'enseignant permet d'assurer le maintien de l'attention, de la motivation, de l'assurance dans la progression des apprentissages, qu'en est-il de l'expérience d'apprentissage dans une formation en ligne où l'apprenant est la plupart du temps seul face aux contenus à maîtriser ? Tenant compte de ces critères pour optimiser l'expérience en ligne, tant du point de vue des apprentissages que de la navigation, notre ingénierie de formation a priorisé l'accessibilité de l'environnement numérique tout en se concentrant sur l'applicabilité de la formation à des situations concrètes et signifiantes pour des personnes handicapées. Ainsi, centrer la réflexion sur l'accessibilité n'est pas simplement rendre accessibles des contenus de formation, mais aussi placer cette accessibilité au cœur des processus décisifs.

La construction des dispositifs

Nous avons diversifié les dispositifs pédagogiques en valorisant l'aspect ludique et les situations problèmes dans des contextes de vie authentiques (un parcours d'aventures dans le module sur le handicap et la participation sociale, des vidéos en situation réelle dans celui sur la fonction de représentation, des situations problèmes dans celui sur la CDPH).

Pour faciliter la navigation, nous avons construit une structure simple et identique pour chaque module. Nous nous sommes dé-

centrés d'une logique de voyants et d'entendants en offrant, pour un même contenu, un accès simultané à plusieurs formats de contenus pédagogiques. Pour maintenir la dynamique motivationnelle, nous avons privilégié la liberté de parcours de formation, tout en offrant la possibilité d'orientation de ce parcours en fonction d'objectifs spécifiques. Enfin, faciliter l'assurance dans l'expérience d'apprentissage nous a paru essentiel pour accompagner l'apprenant seul face à la formation. Pour cela, nous avons construit un scénario communicatif, tant dans les processus d'apprentissage que de navigation. Par exemple, en utilisant des narrateurs virtuels ou réels, ou encore des consignes explicites imagées ou textuelles pour accompagner la navigation ou la réalisation d'un test d'évaluation.

Les résultats

Grâce à ce travail partenarial européen et participatif, plusieurs ressources sont dorénavant à disposition des publics francophone et roumanophone. Des versions en anglais sont en préparation.

De nouveaux modules de formation

La formation en ligne ParticipaTIC offre des contenus pour renforcer les compétences des représentants des personnes handicapées : leur plaidoyer auprès des décideurs et instances représentatives, en matière de droits des personnes ; la collaboration participative entre tous les membres d'une organisation. Elle comporte quatre modules fournissant des contenus pour comprendre et ensuite pouvoir faire comprendre à d'autres :

- le rôle fondamental de l'action de revendication des droits, les concepts de handicap et de participation sociale (Module 1) ;
- la fonction de représentant au service d'intérêts collectifs (Module 2) ;

- les enjeux liés à l'application de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (Module 3) ;
- un outil d'évaluation de la qualité de l'accès aux services pour formuler des propositions d'amélioration (Module 4).

Elle propose des synthèses en Facile à Lire et à Comprendre, des options pour régler les contrastes, pour modifier la taille des caractères ainsi qu'une synthèse vocale. Des vidéos didactiques facilitent son appropriation, et des éléments de suivi des compétences sont intégrés.

Les bénéficiaires ont pu participer à l'élaboration de la plateforme, lors des phases de tests également.

Un guide méthodologique

Le caractère transférable de ce projet est assuré grâce à la rédaction d'un Guide en deux volumes. Le volume 1 « Guide méthodologique » fournit des conseils à destination d'associations intéressées pour construire ce type de plateforme. Il présente les étapes à suivre à travers neuf fiches. Chacune contient des points d'attention financier, technique, pédagogique, une liste des acteurs à impliquer et un partage d'expérience. Le volume 2 « Éléments pour améliorer l'accessibilité » contient des recommandations, basées sur les normes d'accès-

La plateforme est disponible en français et en roumain, sur inscription gratuite, en utilisant une adresse email, via <https://participatic.eu/fr/plateforme-participatic>.

sibilité universelle (WCAG) et sur notre expérience pour aider à la conception de contenus pédagogiques numériques accessibles.

Retombées et perspectives

Les bénéficiaires ont pu participer à l'élaboration de la plateforme, lors des phases de tests également. Leur participation au lancement de la plateforme en français a permis de sensibiliser un plus grand nombre d'associations aux enjeux liés à la défense des droits des personnes handicapées actuellement.

Le point de vue des bénéficiaires

Le dépouillement des questionnaires d'évaluation, remis lors du colloque de lancement en Suisse (Sierre, août 2019), ainsi que les riches débats, ont mis en évidence le fort intérêt porté à la plateforme. En effet, la majorité des participants, représentants d'organisations d'entraide, d'aide ou d'assistance aux personnes handicapées, institutions académiques, établissements spécialisés ou encore personnes handicapées n'appartenant pas à un organisme associatif, relève la valeur du projet. L'impact qu'il aura sur les associations de personnes handicapées et leurs membres, et plus largement sur les divers acteurs de l'inclusion sociale (les professionnels du champ du handicap, les décideurs, les formateurs, les étudiants, les chercheurs travaillant sur la participation sociale) a également été souligné. Plusieurs mentionnent en particulier leur découverte de la CDPH et de ses enjeux, et l'importance de recourir à un modèle d'approche systémique du handicap qui permet d'analyser le rôle prépondérant joué par l'environnement dans les situations rencontrées par les personnes. Quant à l'usage qui pourra être fait de la plateforme, d'aucuns envisagent de l'utiliser pour se former et/ou

former les membres d'associations et/ou des étudiants dans le cadre de leur cursus académique. La présidente de Forum Handicap Valais y voit une ouverture pour les personnes handicapées d'établissements d'accompagnement par le travail, qui pour certaines vivent dans des foyers de vie : elles pourraient ainsi se former, accompagnées par les professionnels du terrain.

Sébastien Kessler, formateur d'adultes, militant dans l'exercice des droits des personnes en situation de handicap et associé du bureau d'étude id-Geo⁴, a applaudi la création d'une plateforme de formation lors de son intervention. Elle arrive au bon moment, selon lui, alors même que la CDPH prend son envol puisque l'ONU débute actuellement le tout premier audit de la Suisse sur l'implémentation de la convention. « Cette plateforme développe l'autonomie des personnes en situation de handicap, notion sur laquelle repose la politique nationale qui se met en place en Suisse. Il y a l'idée de connaître ses droits. C'est évident que si on ne les connaît pas, on ne peut rien faire. Et la participation sociale sera, elle aussi, ainsi améliorée. (...) Transformer toute personne, à travers une formation, est un processus essentiel pour tout un chacun... En résumé, c'est amener des personnes à s'autonomiser et à prendre une place plus importante ». Et Sébastien Kessler d'ajouter que la formation participe à pénétrer le milieu du travail : « Si on regroupe formation, autonomie, inclusion et droits et qu'on parle de politique nationale qui met en avant le travail, c'est une composante fondamentale ».

En Suisse, ce projet permet de répondre aux objectifs fixés par la Confédération et au développement de sa politique en

⁴ Société spécialisée en accessibilité universelle www.id-geo.ch

faveur du handicap, ainsi que l'a rappelé Andreas Rieder, directeur du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées lors de la table ronde de l'événement. À ses yeux, les personnes handicapées sont des partenaires essentiels dans le processus politique, leur expérience et leur expertise venant légitimer le travail de la Confédération. À ce titre, la plateforme ParticipaTIC lui paraît importante, car elle représente un moyen de renforcer l'implication des personnes handicapées en contribuant au développement de leurs compétences.

Un processus en évolution

Ce colloque a ouvert sur les prémises d'une communauté apprenante répondant à un des enjeux du projet: vingt-huit participants se sont dits intéressés pour contribuer aux prochaines étapes de développement de la plateforme. Plusieurs suggestions concernent l'implémentation de la plateforme. Il s'agit de prévoir une diffusion de l'information, la plus large possible, en recourant aux newsletters, revues, assemblées générales des associations. Une initiation à son utilisation par un coach, sous forme de workshops, serait à prévoir pour ceux qui en auraient besoin. Par ailleurs, ne serait-il pas possible de valoriser cette formation par une validation sous forme d'attestation ou de certification tant pour les personnes concernées que pour les professionnels? Et pourquoi pas l'intégrer dans des formations existantes ou en construction? Ou encore l'utiliser pour sensibiliser le public grâce à des extraits (vidéos, cas concrets, etc.). Des traductions en allemand et en italien mériteraient aussi d'être pensées. En second lieu, les suggestions ont concerné la plateforme elle-même qui pourrait bénéficier, pour certains cours, d'aménagements et simplifications aux niveaux contenu, technique, pédagogique afin d'en accroître l'accessibilité et l'usage.

Conclusion

À l'instar de l'accessibilité physique, l'accessibilité numérique vise à permettre aux personnes handicapées de jouir des mêmes droits et possibilités d'agir dans l'espace social que tout citoyen. Avec ParticipaTIC, notre objectif de départ était de permettre l'accès à une formation qui renforce les compétences de porte-paroles des personnes handicapées. À ce jour, nous affirmons essentiel, pour une meilleure participation des personnes handicapées, de favoriser un temps conséquent de discussion sur les besoins en amont d'un tel projet, pour *in fine* créer des réponses vraiment pertinentes. À l'usage, est aussi apparue la nécessité d'accompagnement humain des personnes avec déficience intellectuelle. Constituer une communauté future de co-création, avec la possibilité de tester les prototypes des modules, sera d'ailleurs une plus-value certaine.

Cette plateforme constitue une première étape. Prendre en compte les besoins des personnes concernées, lorsqu'on travaille à partir des habitudes de ces personnes, implique: le savoir expérientiel des personnes concernées, des développeurs informatiques prêts à repenser leur expertise, et un dispositif informatique qui s'adapte aux demandes pédagogiques. Pouvoir inclure dans les contenus de nouvelles dimensions importantes pour les personnes concernées nécessite aussi plus de temps et de flexibilité dans le déroulement du projet. Une autre difficulté: inclure plus de personnes concernées, quand le budget fait défaut pour soutenir leurs besoins spécifiques. C'est pourtant une des conditions de toute démarche inclusive. Il faut enfin tenir la tension entre aller vers une conception et accessibilité universelles et faire place aux nécessités propres de quelques-uns, l'universalité complète restant sinon une gageure. Toute

adaptation technique et pédagogique introduite, si elle vise à prendre en compte le plus grand nombre de personnes, reste à parfaire pour en atteindre plus encore. C'est aussi à ce titre que le recours à l'accompagnement humain et pédagogique complète l'usage de la plateforme.

Enfin, la plateforme n'a pas pour objectif de former des experts des questions qu'elle aborde. Elle offre un fonds commun basique, qui permet d'approfondir ensuite par soi-même les sujets concernés. Les contenus et styles élémentaires choisis limitent certes l'exposition à des apports plus complexes, donc plus proches des réalités sociales de la participation. Notre pari est que cette première approche, nécessaire, ouvre des horizons que chacun, parfois accompagné, puisse atteindre pour les dépasser.

Références

- Organisation des Nations Unies [ONU]. (2006, 13 décembre). *Convention relative aux droits des personnes handicapées et protocole facultatif*. <https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>
- ParticipaTIC (2019, mai). *Construire une formation en ligne, à visée accessible et participative – Volume 1 – Guide méthodologique*. https://participatic.eu/wp-content/uploads/2019/06/2019_ParticipaTIC_Construire_une_plateforme_Vol_1_Guide_Methodologique_2Mo.pdf
- ParticipaTIC (2019, mai). *Construire une formation en ligne, à visée accessible et participative – Volume 2 – Éléments pour améliorer l'accessibilité*. https://participatic.eu/wp-content/uploads/2019/06/2019_ParticipaTIC_Construire_une_plateforme_Vol_2_Accessibilite_2Mo.pdf

Marie Cuenot
Chargée de recherche
Coordinatrice du projet ParticipaTIC
École des Hautes Études en
Santé Publique (EHESP), France
marie.cuenot@ehesp.fr

Cédric Routier
Directeur de l'unité HADéPaS
(Handicap, Autonomie et Développement
de la Participation Sociale)
Université Catholique de Lille (UCL), France
cedric.routier@univ-catholille.fr

Viviane Guerdan
Présidente
Association ASA -Handicap
Mental, Suisse
viviane.guerdan@gmail.com

Helyett Wardavoir
Enseignante-chercheuse – Master en
Santé Publique
Haute École Libre de Bruxelles –
Ilya Prigogine, Belgique.
helyett.wardavoir@helb-prigogine.be

William Sherlaw
Professeur honoraire EHESP
Chercheur associé Arènes UMR 6051
École des Hautes Études en
Santé Publique, France
william.sherlaw@ehesp.fr

Mireille Tremblay, Barbara Fontana-Lana, Isabelle Hudon, Marcel Blais et Benoît Racette

Stratégies d'émancipation pour la participation politique et le développement des compétences citoyennes des personnes ayant une déficience intellectuelle

Résumé

Les personnes ayant une déficience intellectuelle sont encore largement exclues de la sphère politique, mais elles ont le droit de participer à la vie politique, de s'associer librement, de prendre la parole publiquement, d'influencer les politiciens, de participer aux élections et de prendre part, directement ou indirectement, aux décisions concernant les affaires publiques. Elles pourront le faire si elles accèdent à la sphère publique, à la délibération démocratique et à la condition qu'elles puissent jouir des opportunités nécessaires au développement de leurs compétences citoyennes.

Zusammenfassung

Menschen mit einer intellektuellen Beeinträchtigung sind heute noch weitgehend von der Politik ausgeschlossen. Sie haben aber das Recht, am politischen Leben teilzunehmen, sich mit anderen zusammenzuschliessen, öffentlich aufzutreten, Einfluss auf Politikerinnen und Politiker zu nehmen, zu wählen und abzustimmen sowie direkt oder indirekt an Entscheidungen des öffentlichen Lebens mitzuwirken. Dies ist aber nur möglich, wenn sie Zugang zur öffentlichen Sphäre und zur demokratischen Entscheidungsfindung bekommen und wenn Angebote bestehen, die sie in der Entwicklung ihrer staatsbürgerlichen Kompetenzen stärken.

Permalink: www.szh-csps.ch/r2020-03-03

Introduction

Dans la foulée de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de nouveaux mouvements sociaux ont lutté pour la reconnaissance et l'exercice de leurs droits et ont dénoncé la discrimination et les injustices subies par les femmes, les personnes racisées en fonction de l'appartenance ethnique, religieuse, de l'orientation sexuelle ou d'un handicap. Les personnes ayant une déficience intellectuelle (DI), avec le soutien de leurs familles, ont participé à ce vaste mouvement d'émancipation (Tremblay, 2011) pour la reconnaissance de leurs droits civils, afin d'accéder à la Cité et d'échapper à l'enfermement et à la ghettoïsation; puis elles ont réclamé l'exercice de leurs droits sociaux, économiques et culturels, afin d'accéder au travail, aux loisirs et à la culture. Mais concernant

l'exercice des droits politiques, elles accusent toujours un retard important.

L'exercice des droits politiques requiert une transformation profonde des rapports entre les personnes ayant une DI, leur environnement social et familial, la société civile et l'État (Tremblay, 2011). En effet, « Les droits de l'homme n'ont pas pour seule vocation de protéger les individus contre les abus de pouvoir, ils ont également celle de leur donner accès au pouvoir. L'idéologie des droits de l'homme suppose des citoyens actifs qui participent à la vie politique de l'État. D'où le lien intime entre droits de l'homme et démocratie » (Quinn & Degener, 2002, p. 32).

Dans cet article, nous aborderons le processus de socialisation politique des personnes en situation de handicap et des personnes ayant une DI, et nous verrons qu'au

cours des dernières années, dans la foulée de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH; ONU, 2006), de nouvelles stratégies ont été explorées afin d'accroître leur participation politique et le développement de leurs compétences citoyennes.

Au cours des dernières décennies, des efforts ont été déployés pour accroître la participation électorale des personnes ayant une déficience intellectuelle, et pour leur offrir, par le biais de groupes de parole, l'opportunité de développer leurs compétences civiques et politiques.

Participation citoyenne et socialisation politique

La participation citoyenne, ou citoyenneté active, consiste en l'exercice effectif des droits et des responsabilités associées à ces droits, dans une grande diversité de lieux, de régions et d'instances (Jansen et al., 2006). Cela inclut, plus largement, l'engagement civique correspondant aux valeurs, aux compétences et aux pratiques qui permettent à une personne de s'impliquer et de développer des liens de coopération au sein de la société. Plus spécifiquement, cela englobe la participation politique, considérée comme l'une des manifestations de l'engagement civique, et correspondant à la participation électorale, à l'engagement partisan et à toute forme de manifestation ou d'association à un groupe de personnes qui cherchent à influencer les orientations, les décisions ou les politiques publiques (O'Neil, 2006).

Selon une recherche menée auprès de plus de mille jeunes (Haste & Hogan, 2006),

trois domaines d'activités sont associés à l'image d'un « bon citoyen », soit la participation électorale, l'action communautaire et la prise de parole. Deux autres domaines sont associés à la participation citoyenne, soit la recherche d'informations concernant les enjeux sociaux et politiques et l'adhésion à des associations ou à des organisations sociales ou politiques. Le degré d'engagement civique des résidents d'une région ou d'un pays est considéré comme le reflet du « capital social » dont jouit une démocratie en santé (O'Neil, 2006).

Alors, si on naît « citoyen », on ne naît pas pour autant « bon citoyen ». C'est tout au long du processus d'intégration sociale, faisant référence d'une part à « l'adoption de traits culturels de la société » et d'autre part à la « participation aux diverses instances de la vie sociale » (Schnapper, 2007, p. 13), que l'on acquiert les compétences requises pour une citoyenneté pleine et active. Ces aptitudes et compétences qui sont en partie transmises par les institutions académiques se développent à l'âge adulte par le biais d'expériences et d'opportunités d'engagement civique et de participation politique (Jansen et al., 2006). Le processus de socialisation politique, auquel la famille et l'école contribuent certainement jusqu'à l'âge adulte et par lequel les individus « apprennent » ce que signifie la politique, leur permet d'appréhender, de juger et de se positionner face aux affaires publiques et se manifeste par des attitudes, des opinions des « systèmes de représentations » relativement stables. Ainsi, le contexte, les événements politiques, les interactions sociales, les expériences de l'âge adulte, « tout un jeu d'influences psychosociologiques » contribuent à orienter la socialisation politique au-delà de l'adolescence (Ihl, 2002; Jansen et al., 2006).

Pour améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap, leur engagement civique et l'exercice de leurs droits politiques, il faut donc d'une part, apporter des transformations dans leur environnement juridique, social et culturel, et d'autre part, multiplier les opportunités de développement de leurs compétences citoyennes. Au cours des dernières décennies, ces deux avenues ont été explorées et des efforts ont été déployés pour accroître la participation électorale des personnes ayant une DI, et pour leur offrir, par le biais de groupes de parole, l'opportunité de développer leurs compétences civiques et politiques.

Promouvoir la participation électorale

Le degré de participation électorale des personnes ayant une DI est plus faible que celui des autres personnes en situation de handicap, et largement inférieur à celui de la population générale. Le sous-emploi, un revenu moindre, une participation moins fréquente à un groupe ou une association, tout cela les privent souvent des ressources communautaires, informationnelles, économiques et matérielles nécessaires à l'exercice des droits politiques (Keeley et al., 2008; Prince, 2012; Schur et al., 2003). Quant au droit de se porter candidat, d'exercer un mandat électif ou d'occuper des postes influents dans les administrations publiques, il semble hors de portée de la plupart des personnes en situation de handicap, avec ou sans DI.

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne formule cinq recommandations afin d'améliorer leur participation électorale, soit « éliminer les obstacles juridiques et administratifs à la participation politique, rendre les procédures et les bureaux de vote ainsi que le matériel élec-

toral plus accessibles, faciliter la participation à la vie politique, accroître la sensibilisation au droit à la participation politique des personnes handicapées et collecter des données pour jauger la participation politique des personnes handicapées » (FRA, 2014, p. 2).

Dans cet esprit, la Conférence des États parties à la CDPH, portant sur la « Participation à la vie politique et [la] reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité » a recommandé de revoir les lois électorales ou les régimes de protection de certains pays qui leur retirent le droit de vote, et ce, contrairement à l'esprit de la CDPH, comme l'a démontré l'analyse juridique de Clément-Sainte-Marie et Gagnon (2018).

Le degré de participation électorale des personnes ayant une déficience intellectuelle est plus faible que celui des autres personnes en situation de handicap, et largement inférieur à celui de la population générale.

L'accessibilité à une information pertinente, facile à lire et à comprendre, concernant non seulement les modalités de votation, mais également les candidatures et les enjeux électoraux, a inspiré plus d'une initiative. Au Québec, le mouvement des personnes ayant une DI a obtenu des bulletins de vote présentant les photographies des candidats et le Directeur général des élections du Québec a produit un guide simplifié¹ à l'intention des personnes ayant une DI concernant les modalités de vote. Le *Mouvement des Per-*

¹ www.electionsquebec.qc.ca/provinciales/fr/deficience-intellectuelle.php

sonnes d'Abord de Drummondville a aussi produit un guide imagé présentant les enjeux électoraux, les candidatures et incitant à la participation électorale.

En Suisse, le projet *bla-bla vote* d'Eben-Hézer « promeut, et incite la citoyenneté et propose une aide à la compréhension des objets de votation » (Kupper, 2018, p.31). « De manière concrète, le *bla-bla vote* est une séance [...] où différents intervenants exposent les objets des votations et animent un débat. Les participants sont ainsi invités à prendre part et poser des questions [...] prendre connaissance des affaires de la vie publique et des objets soumis aux votations » (p.38).

Malgré un intérêt croissant pour la participation électorale des personnes ayant une déficience intellectuelle, on ne dispose que de très peu de données, et de trop peu de recherches sur cette question.

En France, l'UNAPEI en collaboration avec *Nous Aussi – France* – a développé une programmation et une série d'activités² visant à évaluer la participation électorale des personnes ayant une DI, à sensibiliser leur entourage à leur droit de vote, à les encourager à voter et à les accompagner. Plus d'une recherche a en effet confirmé l'importance des attitudes, du soutien et des encouragements de la famille, des proches et du personnel, pour accroître la participation électorale des personnes ayant une DI (Agran et al., 2016; Keeley et al., 2016; Kupper, 2018).

² www.unapei.org/article/outils-vote-elections-europeennes

Finalement, malgré un intérêt croissant pour la participation électorale des personnes ayant une DI, on ne dispose que de très peu de données, et de trop peu de recherches sur cette question (FRA, 2014; Kupper, 2018).

Développer les compétences citoyennes

La participation des personnes en situation de handicap à des associations et à des comités contribue à développer leurs compétences civiques et politiques et depuis quelques années, on voit se multiplier les expériences de recherche, d'action ou de formation par le biais de groupes de parole. La démocratie étant par essence délibérative, les citoyennes et les citoyens doivent acquérir des « attitudes délibératives » bien ancrées, qui leur permettent de participer aux débats publics. Si l'école joue un rôle important dans l'éducation à la citoyenneté et l'apprentissage d'habiletés en « communication délibérative » (Englund, 2006), c'est en participant et en s'engageant socialement que l'on apprend à participer (Jansen et al., 2006, p.198).

Selon une recherche menée auprès de douze comités, regroupant une soixantaine de personnes en situation de handicap, dont une dizaine de personnes ayant une DI, l'expérience de participation au sein d'un comité ou d'une association favorise le développement d'habiletés requises pour le dialogue et la délibération; le développement de la conscience de soi et de l'identité; le développement du sentiment d'affiliation et d'appartenance; une plus grande maîtrise des enjeux liés à la problématique partagée par les membres du groupe; un désir croissant de s'engager et de participer socialement ou politiquement; l'accroissement de l'efficacité politique en tant

que porte-parole, incluant le passage de la représentation de soi à la représentation de l'autre (Tremblay, 2009). Par ailleurs, plusieurs groupes ont mentionné leur insatisfaction concernant le manque de formation, de préparation ou d'outils qui permettraient d'accroître l'efficacité de leurs rencontres. Concernant les rapports avec leur environnement, ils ont souvent l'impression de ne pas contrôler les résultats de leur engagement, ils ne se sentent pas assez valorisés pour leur contribution. L'absence de réaction, la lourdeur et la lenteur administratives leur pèsent et les découragent trop souvent. Le discours des personnes engagées est empreint de mots comme « autodétermination » ou « empowerment », mais les personnes ayant une DI sont confrontées rapidement au déni de leurs compétences et aux limites qu'on leur impose dans l'exercice et la reconnaissance de leurs droits.

Dans le cadre de la recherche « Notre institution, notre vie, notre voix » dirigée par Barbara Fontana-Lana, en collaboration avec la Fondation Eben-Hézer, un dispositif de formation à l'autodétermination et à la participation citoyenne pour des adultes ayant une DI a été développé et évalué (Fontana-Lana et al., 2017). Tous les participants ont montré une amélioration significative de leur autodétermination et une augmentation des possibilités de choix dans le secteur d'activités domestiques et quotidiennes. Par la suite, on a constaté une augmentation de la prise d'initiative, une plus grande facilité à déployer des stratégies pour réaliser leurs projets, une augmentation de la capacité à s'exprimer et à s'affirmer, une meilleure connaissance de soi pour l'atteinte de ses objectifs, un sentiment accru de liberté, de réussite et d'estime de soi et une plus grande satisfaction quant à la qualité des liens avec les autres.

Faisant suite à cette recherche, de nombreuses initiatives collectives, à tous les niveaux de l'accompagnement éducatif, ont vu le jour : la création d'une commission institutionnelle des autoreprésentants, la prise de parole lors de manifestations publiques ou scientifiques, l'organisation d'un spectacle en lieu public, confirmant d'une part, que le dispositif élaboré soutient le développement d'actions autodéterminées et de participation citoyenne et d'autre part, que ces habiletés peuvent s'apprendre à tout âge, et même après un long parcours institutionnel. En outre, les apprentissages réalisés ont eu des répercussions à tous les niveaux du système d'accompagnement, démontrant aussi le rôle fondamental que jouent le contexte et l'environnement pour soutenir et promouvoir l'exercice d'une citoyenneté active.

Plusieurs chercheurs ont témoigné de l'efficacité des groupes de parole dans le développement des compétences citoyennes.

Dans un ouvrage collectif paru récemment portant sur la CDPH et l'éthique de la citoyenneté, plusieurs chercheurs ont témoigné de l'efficacité des groupes de parole dans le développement des compétences citoyennes. Parmi ces projets, Guerdan (2019) rapporte les résultats d'une recherche-action ayant pour objectifs de former des personnes ayant une DI à leurs droits, de recueillir leurs témoignages par le biais de groupes de parole et de leur demander de formuler et transmettre des recommandations pour la mise en œuvre de la CDPH. Les résultats montrent que les personnes tirent profit de l'apprentissage et de l'appropriation

tion de leurs droits, qu'elles sont capables de témoigner de leur situation, de l'évaluer, et de formuler des recommandations pour la promotion et l'exercice de leurs droits. Selon Guerdan, ces groupes de parole ont ouvert la voie à l'exercice de la citoyenneté; les participants y ont développé leurs aptitudes à la communication, y ont expérimenté le dialogue et la délibération. Un autre effet bénéfique de ces groupes de parole est d'avoir suscité chez certains l'envie de poursuivre leur engagement citoyen et de s'impliquer pour le bien commun. Elle souligne de plus que « la marche vers l'appropriation de leurs droits par les personnes et vers l'apprentissage de la citoyenneté est une affaire de responsabilités partagées » (p. 357), incluant au premier chef les personnes, qui prennent et assument la responsabilité de prendre la parole, d'exprimer leurs besoins et leurs désirs, de sensibiliser la société aux injustices qu'elles subissent, de faire reconnaître leurs droits, ainsi que leur contribution économique, sociale, culturelle et politique. Cela interpelle aussi les professionnels, qui doivent apprendre à « écouter les personnes, leur accorder une place d'interlocuteurs, stimuler leurs compétences, favoriser leur participation tant individuelle que collective » (p. 358). Quant aux associations et aux institutions, il leur appartient de « contribuer à cette évolution par des actions soutenant les personnes dans leur désir d'émancipation et de constitution de groupes d'autodéfense de leurs droits » (p. 359).

L'éducation à la citoyenneté démocratique et le PIECD

Dès la conception, en 2006, du programme international d'éducation à la citoyenneté dé-

mocratique (PIECD)³ par, pour et avec des personnes ayant une DI, les membres ont exprimé leurs besoins et leurs motivations qui sont : un désir d'autonomie, un besoin de reconnaissance et de respect de leurs capacités d'agir, d'exercer un jugement ou d'évaluer les services, un désir d'être utiles et de contribuer à la société en s'entraïdant, en réduisant les préjugés, en rendant service, en aidant les gens, en se rendant utiles à la communauté, la volonté de prendre la parole, c'est-à-dire de parler pour soi-même, d'apprendre à s'exprimer dans la cadre d'une réunion, d'un atelier ou d'un congrès (Tremblay, 2011).

S'inspirant des travaux du Conseil de l'Europe concernant l'éducation à la citoyenneté démocratique qui a pour but de « promouvoir une culture de la démocratie et des droits de l'homme », les membres ont formulé trois objectifs :

- soutenir le processus de familiarisation et d'appropriation des droits (éducation aux droits);
- développer des compétences requises afin de participer aux débats publics (éducation civique);
- réaliser des activités susceptibles d'accroître l'exercice des droits et responsabilités démocratiques (éducation à la citoyenneté démocratique).

L'organisation de séminaires internationaux, réunissant pour quelques jours des

³ Dans une perspective de recherche-action-formation, créé en 2004, le PIECD, par pour et avec des personnes ayant une DI ou en situation de handicap, soutenues par des personnes des milieux de la recherche et de l'intervention, réunit huit délégations régionales qui développent, ensemble ou régionalement, des activités visant la promotion des droits et l'éducation à la citoyenneté démocratique (voir Tremblay, 2011; Tremblay et al., 2020, à paraître).

personnes ayant une DI, auxquelles se sont jointe des personnes en situation de handicap, accompagnées de personnes du milieu de la recherche et de l'intervention, a permis de développer des relations de complicité, de partager les expériences et les projets de groupes régionaux (France, Belgique, Luxembourg, Québec) et la conception d'une programmation commune. Certaines conditions sont apparues comme facilitant l'éducation à la citoyenneté démocratique et le travail collectif, parmi lesquelles figurent selon nous : la convivialité et l'intimité du cadre du séminaire, la cogestion avec tous les membres de la programmation et de l'animation des activités, le partage de récits de vie qui alimentent le sentiment d'affiliation et la compassion, un temps ralenti pour dire et comprendre, la création et l'utilisation d'outils adaptés.

Au fil des ans et des échanges, certains projets visant la promotion et l'exercice des droits ont suscité la constitution de chantiers, pris en charge par l'une ou l'autre délégation régionale, soit : le droit à la vie affective et sexuelle, la communication sociale et la sensibilisation aux droits, la lutte contre les préjugés et les étiquettes, la formation de partenaires publics ou le droit au travail. Le PIECD a fait l'objet de plusieurs conférences et publications. Il a donné naissance à des projets de recherche ou d'action, à des activités de sensibilisation et de formation publique ou universitaire, comme les « Semaines droit, citoyenneté et handicap » à Lille et à Montréal, et le programme multidisciplinaire de 2^e cycle, en développement, à l'Université du Québec à Montréal, sur les droits, la citoyenneté et le handicap.

Il semble que la création d'un espace de parole égalitaire, encourageant la qualité des relations entre les personnes en situation de handicap, les personnes du milieu de

la recherche et de l'intervention, constitue l'aspect le plus stimulant des séminaires du PIECD, celui sur lequel se fonde le désir et l'enthousiasme de poursuivre l'aventure commune, d'exercer une citoyenneté active et de s'engager politiquement.

Le développement de leurs compétences citoyennes nous apparaît comme une nécessité et une responsabilité collective.

Conclusion

Exclue des sphères du pouvoir, victime d'aliénation toute personne devient incapable « d'écrire sa propre histoire et d'être acteur de sa propre vie selon sa façon de voir les choses » (Garibay & Séguier, 2009, p. 33), voilà une situation vécue par trop de personnes ayant une DI. Au contraire, tout être humain aspire à l'émancipation, « processus par lequel les individus prennent le rôle de sujets dans l'aventure précaire qui est celle de transformer et recréer le monde » (Paulo Freire, 1970, cité par Garibay & Séguier, p. 31), et les personnes ayant une DI souhaitent et expriment leur désir d'exercer leurs droits politiques, de participer aux élections et d'obtenir les outils et le soutien nécessaires de leur entourage (Argan et al., 2016).

Le développement de leurs compétences citoyennes nous apparaît comme une nécessité et une responsabilité collective. Les expériences de prise de parole en groupe, comme on l'a vu, contribuent au développement de ces compétences, en soutenant « l'apprentissage du consensus, de l'acceptation de l'opinion majoritaire, de la nécessité de se mettre à la place de l'autre » et cela requiert « non seulement que la per-

sonne défende le bien commun au détriment parfois de ses intérêts individuels, mais qu'elle comprenne également que cet acte fait avancer la collectivité qu'elle représente » (Masse et al., 2011, p. 23).

La prise de parole, l'accès à la délibération citoyenne et démocratique s'inscrivent dans un processus d'émancipation collective qui devrait s'appuyer sur une « nouvelle narration du monde », à laquelle nous sommes tous conviés, comme Petrella (2007) le suggère. Une éthique de la citoyenneté porteuse de sens, d'humanité, de convivialité, de solidarité.

Références

- Agran, M., MacLean, W. E. Jr., & Arden Kitchen, K. A. (2016). «My Voice Counts, Too»: Voting Participation Among Individuals With Intellectual Disability. *Intellectual and Developmental Disability*, 54(4), 285-294.
- Clément-Sainte-Marie, O., & Gagnon, B. (2018). Le droit de vote des personnes ayant une déficience intellectuelle: considérations éthiques et politiques. *Éthique publique*, 20(2). <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.3885>
- Englund, T. (2006). Deliberative Communication: A Pragmatist Proposal. *Journal of Curriculum Studies*, 38(5), 503-520.
- Fontana-Lana, B., Angéloz Brügger, P., & Petragallo Hauenstein, I. (2017). *Former la personne avec une déficience intellectuelle à l'autodétermination et à la participation citoyenne*. Fribourg, Suisse: Université de Fribourg.
- FRA (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne). (2014). *Le droit à la participation politique des personnes handicapées: Résumé*. https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-political-participation-persons-disabilities-summary_fr.pdf
- Garibay, F., & Séguier, M. (2009). *Pratiques émancipatoires: Actualités de Paulo Freire*. Paris, France: Institut de recherches de la FSU et Éditions Syllepse.
- Guerdan, V. (2019). Processus de prise de parole collective et engagement citoyen. In M. Tremblay, V. Guerdan, M. Boukala, & J.P. Cobbaut, (Eds.). *La convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées: une nouvelle éthique de la citoyenneté* (pp.321-362). Blue Mounds, Wisconsin: Deep University Press.
- Haste, H., & Hogan, A. (2006). Beyond Conventional Civic Participation, beyond the Moral-Political Divide: Young People and Contemporary Debates about Citizenship. *Journal of Moral Education*, 35(4), 473-493.
- Ihl, O. (2002). Socialisation et événements politiques. *Revue française de science politique*, 52(2-3), 125-144.
- Jansen, T., Chioncel, N., & Dekkers, H. (2006). Social Cohesion and Integration: Learning Active Citizenship. *British Journal of Sociology of Education*, 27(2), 189-205.
- Keeley, H., Redley, M., Holland, A. J., & Clare, I. C. H. (2008). Participation in the 2005 general election by adults with intellectual disabilities. *Journal of Intellectual Disability Research*. 52(3), 175-181.
- Kupper, A.-S. (2018). *Le droit de vote des personnes ayant une déficience intellectuelle accueillies en institution, un état des lieux* [Mémoire de Master non publié]. Haute École Spécialisée de Suisse occidentale.
- Masse, M., Delessert, Y., & Dubath, M. (2011). *Les espaces d'expression au sein d'institutions qui accueillent les personnes déficientes intellectuelles adultes: tremplin vers une participation collective et publique?* [Rapport de recherche]. Haute école de travail social de Genève. https://www.hesge.ch/hets/sites/default/files/livre/documents/ceres14_rapport_

- recherche_phase1.pdf
- O'Neil, B. (2006). *Human Capital, Civic Engagement and Political Participation: Turning Skills and into Political Engagement and Action*. Calgary (AB): University of Calgary.
- Petrella, R. (2007). *Pour une nouvelle narration du monde*. Montréal: Écosociété.
- Prince, M. J. (2012). *La participation électorale des électeurs handicapés: analyse comparative des pratiques canadiennes* [Rapport de recherche]. Élections Canada. https://www.elections.ca/res/rec/part/spe/dis_f.pdf
- Quinn, G., & Degener, T. (2002). *Droits de l'homme et invalidité: l'utilisation et l'usage potentiel des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme dans la perspective de l'invalidité*. New York et Genève: Nations Unies.
- Schur, L., Shields, T., & Schriener, K. (2003). Can I make a Difference? Efficacy, Employment, and Disability. *Political Psychology*, 24(1), 119-149.
- Schnapper, D. (2007). *Qu'est-ce que l'intégration?* Paris: Gallimard.
- Tremblay, M., Blais, M., Lequien, J., Cobbaut, J.-P., Mercier, M., Routier, C., d'Arripe, A., Dutoit, M., St-Pé, M.-C., Guerdan, V., & Hudon, H. (2020, à paraître). Le Programme international d'éducation à la citoyenneté démocratique (PIECD) une approche fondée sur les droits, la recherche émancipatoire et le développement des capacités démocratiques. In M. Masse, G. Piérart, F. Julien Gauthier & D. Wolf, (Éds.). *Accessibilité et participation sociale. Vers une mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*. Genève: Editions ies.
- Tremblay, M. (2011). Le mouvement d'émancipation des personnes ayant des limitations fonctionnelles : de la reconnaissance des droits à la participation citoyenne. *Revue Développement humain, handicap et changement social*, 19(2), 7-22.
- Tremblay, M. (2009). La participation citoyenne, l'engagement civique et l'efficacité politique de personnes membres de comités des usagers ou d'associations (santé mentale, déficience intellectuelle ou déficience physique). *Recherches en Communication*, 32, 119-134.
- Mireille Tremblay,
Professeure associée,
Université du Québec à Montréal
tremblay.mireille_p@uqam.ca
- Barbara Fontana-Lana,
Maître d'enseignement et de recherche,
Université de Fribourg, Suisse
barbara.lana@unifr.ch
- Isabelle Hudon,
Doctorante,
Université Laval, Québec
isabellehudon@hotmail.com
- Marcel Blais,
Membre fondateur du Programme
international d'éducation à la citoyenneté
(PIECD) par, pour et avec des personnes
en situation de handicap
fafouinm2009@hotmail.com
- Benoît Racette,
Vues et voix
(<https://canalm.vuesetvoix.com/>),
Collaborateur PIECD
benracette@vuesetvoix.com

Anne-Sophie Kupper

L'accompagnement institutionnel des personnes ayant une déficience intellectuelle dans l'exercice du droit de vote

Résumé

Actuellement, il n'existe pas de pratique officielle concernant l'accompagnement des personnes avec une déficience intellectuelle vivant en institution dans l'exercice de leurs droits civiques. Sans intervention de la famille, ces personnes dépendent alors en grande partie de l'engagement des travailleurs sociaux et des rares projets collectifs mis en place. Dans cet article, nous allons voir quels sont les obstacles et conditions facilitatrices à l'exercice du droit de vote des personnes ayant une déficience intellectuelle. Puis nous passerons en revue quelques pistes pour un meilleur soutien à cette démarche.

Zusammenfassung

Es gibt aktuell keine offizielle Handhabung der Begleitung von Menschen mit einer kognitiven Beeinträchtigung, die in Institutionen leben und ihre Bürgerrechte ausüben wollen. Wenn die Familie diese Begleitung nicht übernimmt, sind die Betroffenen meistens auf den persönlichen Einsatz der Sozialarbeiterinnen und Sozialarbeiter oder auf die wenigen existierenden diesbezüglichen Projekte angewiesen. Unser Artikel erläutert zuerst die bestehenden Hindernisse und Erleichterungsfaktoren bei der Ausübung des Stimm- und Wahlrechts von Menschen mit einer kognitiven Beeinträchtigung und widmet sich danach möglichen Lösungswegen für eine verbesserte entsprechende Unterstützung.

Permalink: www.szh-csps.ch/r2020-03-04

Introduction

En 2014, la Suisse a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) dont l'article 29 porte sur la « Participation à la vie politique et à la vie publique ». Ce dernier a pour ambition de garantir aux personnes en situation de handicap la jouissance de leurs droits politiques et la possibilité de les exercer. Ce droit passe notamment par « la libre expression de la volonté des personnes handicapées en tant qu'électeurs ». Si le sens de l'article ne laisse aucun doute quant au droit, qu'en est-il dans l'application concrète en Suisse pour les personnes ayant une déficience intellectuelle vivant en institution ? C'est ce que cet article se propose d'éclaircir.

L'accès au vote des personnes en situation de handicap

Le contexte législatif suisse

Le droit de vote au niveau fédéral s'applique à toute personne d'au moins 18 ans, suisse et qui n'en est pas privée « pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit » (art. 136, al. 1 Constitution fédérale suisse). Deux facteurs peuvent toutefois entraîner la suppression de ce droit : la mise sous curatelle de portée générale, ou le dépôt d'un mandat pour cause de « inaptitude » (art. 2, Loi fédérale sur les droits politiques du 17 décembre 1976 [LDP]).

Concernant le droit de vote aux niveaux cantonal et communal, il relève de la compétence des cantons qui s'alignent souvent sur le droit fédéral. Toutefois, dans la

pratique, selon les cantons, les personnes sous curatelle de portée générale peuvent récupérer leur droit de vote également au niveau fédéral (par exemple dans le canton de Vaud). Certaines spécificités peuvent aussi exister comme à Genève, où il a été décidé que le droit de vote ne doit pas être retiré automatiquement au niveau cantonal en cas de curatelle de portée générale (le retrait doit alors être décidé par un tribunal).

S'il existe ainsi diverses applications au niveau cantonal, le point central reste l'établissement d'une curatelle de portée générale comme fait concret pouvant être corrélié à un retrait du droit de vote. Sachant que les personnes accueillies en institutions peuvent bénéficier de différents types de curatelles et que la curatelle de portée générale ne veut pas forcément dire ne pas avoir le droit de vote, il s'avère qu'un certain nombre de personnes vivant en institution peuvent avoir ou obtenir leur droit de vote.

Les aspirations des personnes en situation de handicap

Une partie des personnes ayant une déficience intellectuelle veulent voter. Ce souhait a notamment été mis en évidence dans l'ouvrage *Reconnaissez nos droits ! Réalités et recommandations* (ASA-Handicap mental, 2015) rédigé dans le cadre du programme *Droits & Participation*¹ d'ASA-Handicap mental. Cette volonté s'est également retrouvée dans les résultats issus des ateliers mis en place par la même association lors de la semaine de la démocratie à la Chancellerie d'État de Genève en 2017. Fi-

nalement, les entretiens menés en 2017, dans le cadre de mon mémoire de master en Travail social à la HES-SO, qui portait sur « Le droit de vote des personnes ayant une déficience intellectuelle accueillies en institution : un état des lieux » (Kupper, 2018), ont confirmé l'intérêt que certaines personnes en situation de handicap peuvent avoir concernant leur participation à la vie politique.

Cependant, avoir le droit de vote ou la volonté de l'avoir ne signifie pas toujours pouvoir l'exercer. Il y a en effet certains obstacles, outre ceux légaux cités auparavant, qui peuvent être spécifiquement liés au contexte des personnes vivant en institution ou encore aux personnes elles-mêmes.

Si le développement de la citoyenneté est largement admis au niveau institutionnel, aucune loi n'oblige les structures d'accueil spécialisées à pourvoir leurs résidents d'une éducation citoyenne.

Les obstacles à l'exercice du droit de vote

Obstacles liés à la vie en institution

Si le développement de la citoyenneté est largement admis au niveau institutionnel, aucune loi n'oblige les structures d'accueil spécialisées à pourvoir leurs résidents d'une éducation citoyenne. Il n'y a donc pas d'incitation à mettre en place des dispositifs facilitant l'accès à l'information concernant les votations. Les socio-éducateurs, mais également veilleurs ou animateurs, semblent alors être des acteurs clés dans le processus d'accompagnement au vote. Ils ont en effet l'avantage d'avoir de bonnes connaissances des intérêts des résidents et de leurs capacités. Cependant, les entre-

¹ Programme lancé en 2015 visant à récolter les expériences de vie, et les recommandations des personnes avec une déficience intellectuelle ayant reçu au préalable une formation à l'auto-représentation et aux droits de la CDPH (www.asahm.ch)

tiens menés dans le cadre de mon mémoire montrent qu'ils peuvent rencontrer certaines difficultés, car ils ne savent pas toujours quel régime de curatelle s'applique à quel résident, si les personnes reçoivent leur matériel de vote (s'il n'est pas réceptionné par l'institution) ou encore si elles s'intéressent à la politique.

De surcroît, ils connaissent rarement le cadre légal, notamment cantonal, entourant le vote ou les difficultés liées à son application. Cela peut notamment poser problème lorsqu'un résident souhaite obtenir le droit de vote : si un travailleur social veut l'accompagner dans des démarches, il ne saura pas forcément quelle est la meilleure manière de le faire selon le dispositif légal. Ceci est accentué par le fait qu'il ne sait pas toujours si le résident reçoit ou non son matériel de vote (il peut ne pas être envoyé à cause d'une interdiction, retenu par le curateur ou être lié à un problème administratif).

L'émergence ou non d'initiatives favorisant le droit de vote repose donc beaucoup sur les institutions, tant au niveau des directions que des travailleurs sociaux.

Finalement, sans directive claire d'application de la part des institutions, l'accès aux votations dépend majoritairement (s'il n'y a pas de soutien familial aux personnes concernées dans ce domaine) de l'engagement du travailleur social. Cet aspect peut se révéler problématique, car selon ses convictions ou son non-intérêt pour la politique, le professionnel pourra influencer ou ne pas proposer d'explication lors de la distribution du matériel de vote.

Obstacles liés aux personnes ayant une déficience intellectuelle

Bien que les personnes souhaitent participer aux élections et aux votations, elles éprouvent le plus souvent des difficultés liées à leur handicap, comme comprendre les enjeux politiques et les procédures liées à l'action de voter (matériel et équipement). Par ailleurs, il a été démontré que les personnes ayant une déficience intellectuelle ont tendance à ne pas pouvoir exprimer un désir qui leur est propre et qu'elles répondent alors en fonction de ce qu'elles pensent être les attentes de leurs interlocuteurs (Morelle, 2014). Dans le cadre d'une initiation politique, cet aspect constitue un défi, car il soulève la question de l'influçabilité. Finalement, l'enjeu d'une formation mène à la question « du passage de la représentation des intérêts individuels à la représentation des intérêts collectifs » qui nécessite de développer des compétences civiques et l'apprentissage de la « délibération citoyenne » (Petitpierre & Martini-Willemin, 2014, p. 168).

Conditions facilitatrices de l'exercice du droit de vote

Suggestions des personnes concernées

Malgré les obstacles venant d'être évoqués, certains aménagements permettraient un meilleur accompagnement. Dans le recueil *Reconnaissez nos droits! Réalités et recommandations* (ASA-Handicap mental, 2015), un groupe d'auto-représentants a formulé plusieurs suggestions à destination des responsables étatiques et institutionnels (pp. 100 et 122) en proposant notamment : d'avoir accès à des informations sous une forme compréhensible (documentation

et adaptation du matériel de vote)²; de pouvoir bénéficier d'une assistance personnelle; d'avoir un soutien dans la liberté d'opinion et de choix; de recevoir des formations ciblées.

L'ouvrage regroupant ces propos souligne également l'intérêt de la formation des professionnels. On retrouve ces différents points dans les entretiens cités précédemment avec un accent donné sur la facilité d'accès à l'information. Les solutions évoquées étaient: pouvoir participer à des débats, par exemple à l'heure des repas, ou organisés avec des personnes ayant des connaissances spécifiques sur les sujets; avoir des explications simplifiées; pouvoir visionner des films explicatifs et pouvoir voter par Internet.

Initiatives mises en place au sein d'institutions

Nous avons souligné plus haut qu'aucune loi n'oblige les structures d'accueil à donner accès à leurs résidents à une éducation citoyenne, ni à mettre en place des dispositifs facilitant l'accès à l'information concernant les votations. Elles se cantonnent à préserver un cadre favorisant le développement de la citoyenneté de manière large. L'émergence ou non d'initiatives favorisant le droit de vote repose donc beaucoup sur les institutions, tant au niveau des directions que des travailleurs sociaux. De telles pratiques sont difficilement identifiables à première vue et nécessiteraient une étude de terrain plus approfondie. Nous pouvons néanmoins citer deux projets mis en place à l'initiative de travailleurs sociaux.

À Lausanne, le *Bla-Bla Vote* est un projet expliquant les objets des votations fédérales et permettant l'accès des personnes ayant une déficience intellectuelle au débat politique, qu'elles aient le droit de vote ou non. Ce projet est né lorsque Eben-Hézer Lausanne s'est rendu compte qu'un travailleur social expliquait à quelques résidents la démarche pour voter et présentait les objets soumis au scrutin. La direction a décidé d'officialiser cette démarche et de mettre en place un dispositif plus large et accessible afin que d'autres résidents puissent bénéficier de cette action. Le travailleur social a ainsi été mandaté pour déployer ce projet, à titre d'artisan de la citoyenneté. Une collaboration est ensuite née avec la Maison de quartier de Chailly (canton de Vaud), ce qui avait pour but d'agrandir le cercle des personnes bénéficiant d'une initiation aux objets soumis au scrutin (incluant des personnes n'ayant pas le droit de vote tels que les mineurs, requérants d'asile, etc.) au cours d'un débat avec des personnalités politiques. Concrètement, le *Bla-Bla Vote* consiste d'abord en des séances préparatoires de deux heures, portant sur des concepts concernant l'objet des votations, avec des résidents désireux de s'informer. Ensuite, une séance est organisée à la Maison de Quartier de Chailly, où différents intervenants exposent des positions contradictoires sur les objets des votations et animent un débat. Les participants sont invités à prendre part au débat et à poser des questions travaillées en amont lors des séances préparatoires. Des sujets complexes tels que la sortie du nucléaire, la RIE III ou la prévoyance 2020 y ont été abordés.

Les entretiens consécutifs aux séances ont montré l'intérêt des participants, également constaté par les coordinateurs du projet. Ce projet a permis à plusieurs personnes

² Depuis lors *Insieme* et *EasyVote* ont pris les choses en main et ont proposé une brochure en FALC pour les élections fédérales d'octobre 2019. Voir l'interview dans ce numéro.

n'ayant pas le droit de vote de s'intéresser à la politique, d'informer des personnes ayant le droit de vote, mais ne souhaitant pas l'exercer et finalement d'aider les personnes exerçant leur droit de vote à faire des choix avisés grâce à une information neutre éclairant les différents concepts. Par ailleurs, la forme du projet incluant les habitants du quartier de Chailly, et la communication qui l'a accompagnée, a permis de faire connaître la démarche plus largement.

À la Pimpinière dans le canton de Berne, un autre projet a vu le jour : *Handicapé, mais citoyen avant tout*. Outre sa vocation éducative, ce dernier a notamment pour ambition d'aboutir à la création, par deux résidents et un socio-éducateur, d'une brochure expliquant comment voter.

Le projet est né lorsqu'un socio-éducateur, dans le cadre d'un module du master en Travail social à la HES-SO, a proposé de former un groupe autour d'une thématique qui serait décidée par les résidents. Au fil des réunions, ils se sont rendu compte qu'il y avait un manque au niveau des votations et de la connaissance du fonctionnement politique. Les résidents se sont renseignés dans un premier temps sur le rôle des conseillers fédéraux, les partis politiques suisses et la fusion des communes qui concernait leur lieu d'habitation. Une fois l'intérêt déterminé, le travailleur social a proposé que le groupe se fixe des objectifs. Les résidents ont alors décidé de créer une brochure sur les démarches à entamer pour voter. La conception du projet s'est faite dans une logique d'*empowerment* en faisant participer activement les personnes concernées à toutes les étapes : de la partie descriptive à la prise de photos pour illustrer comment voter dans les urnes. Étant donné la nature du projet, chaque personne était libre d'assister ou non aux séances, ce qui

représentait un défi, car il y avait un risque de non-aboutissement. Normalement la brochure sera finalisée courant 2020.

Le projet a déjà eu des retombées positives à plusieurs niveaux : il a éveillé la curiosité et l'intérêt des professionnels ainsi que celui des résidents qui ne participent pas, mais en parlent. Cela a soulevé chez ces derniers la question de savoir s'ils avaient le droit de vote ou non. Concernant les personnes participant au projet, elles ont pu développer leurs connaissances, et prendre conscience du fait que voter est un droit, qu'il est important de l'exercer et que très peu de leurs pairs votent. De manière pratique, elles ont appris : qu'une votation n'est pas pareille qu'une élection ; quels sont les principaux partis politiques en Suisse ; quelles sont les bases du fonctionnement de la politique helvétique. Il y a déjà eu une vingtaine de séances d'une durée d'une demi-heure pour ne pas surcharger la discussion qui peut être complexe. Les personnes participant aux réunions votent régulièrement avec un socio-éducateur.

Bien que les projets collectifs aient eu de nombreuses retombées positives, il faut cependant garder à l'esprit que de telles initiatives représentent une approche complémentaire à un soutien individuel, car certaines personnes peuvent avoir de la difficulté à prendre la parole en public et les rythmes de compréhension restent différents.

Ouvertures possibles

D'après les données récoltées lors de la semaine de la démocratie à Genève et le résultat des entretiens organisés dans le cadre de mon mémoire, les pistes suivantes semblent émerger :

- Il faudrait outiller les personnes en situation de handicap : en leur assurant l'accès à une information simplifiée sur le

contenu des votations et des procédures grâce à un matériel en Facile à lire et à comprendre (FALC), conçu en partenariat avec elles; en leur mettant à disposition des formations sur le système politique et l'importance du vote.

- Il faudrait également donner la possibilité aux travailleurs sociaux: de se former à un nouveau rôle professionnel; celui de médiateurs, de facilitateurs (pour aider à comprendre les informations) et de soutien des personnes en situation de handicap à l'exercice de leur citoyenneté; de développer leurs connaissances du contexte juridique cantonal pour pouvoir accompagner les personnes.
- Au niveau institutionnel, il s'agirait de faciliter et encourager la mise en place de projets collectifs pour les personnes en situation de handicap qui préfèrent travailler en groupe. Il pourrait aussi y avoir une concertation entre les institutions pour définir des pratiques, afin d'émettre des recommandations au niveau cantonal sur l'accompagnement des démarches autour du vote, comme cela est fait par exemple dans certains établissements médico-sociaux³.

Conclusion

Dans l'optique d'une réelle participation politique des personnes ayant une déficience intellectuelle et d'une mise en conformité avec la CDPH, il est nécessaire de mieux accompagner et de prendre en compte les compétences des personnes en situation de handicap, car, bien soutenues, elles peuvent prendre des décisions et ont des suggestions à faire. Cet accompagnement relève d'une responsabilité partagée entre les per-

sonnes concernées, les professionnels, les responsables institutionnels, les familles et les politiques. Cela passe par le soutien des travailleurs sociaux tant dans leur formation que dans un encouragement institutionnel à mettre en place des projets, par la possibilité pour les personnes en situation de handicap de se former, par un investissement des politiques de manière ciblée et avant tout chose par un alignement des lois nationales sur le droit international. Car « en ratifiant la CDPH, la Suisse s'est engagée à supprimer les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées en Suisse ainsi qu'à les protéger de la discrimination et à encourager leur inclusion et leur égalité au sein de la société » (Conseil fédéral, 2018, p. 57).

Il pourrait aussi y avoir une concertation entre les institutions pour définir des pratiques, afin d'émettre des recommandations au niveau cantonal sur l'accompagnement des démarches autour du vote.

Références

- ASA-Handicap mental (2017). *Reconnaissez nos droits ! Réalités et recommandations*. Genève: ASA-Handicap mental.
- ASA-Handicap mental (2017, 15 septembre). *La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) au service de la démocratie: Thèmes travaillés en ateliers, résultats*. https://docs.wixstatic.com/ugd/bcd087_98f29efd4a96488c92191cebbe635c64.pdf
- Conseil fédéral (2018, 9 mai). *Politique en faveur des personnes handicapées. Rapport du Conseil fédéral du 09.05.2018*. <https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstel->

³ La fegems dans le canton de Genève et l'AVDEMS dans le canton de Vaud.

len/bfeh/politique-nationale-du-handicap.html

Kupper, A.-S. (2018). *Le droit de vote des personnes ayant une déficience intellectuelle accueillies en institution, un état des lieux* [Mémoire de Master non publié]. Haute École Spécialisée de Suisse occidentale.

Morelle, C. (2014). *Déficience intellectuelle et vie institutionnelle: Un art quotidien*. Belgique: Editions Academia.

Petitpierre, G., & Martin-Willemin, B.-M. (2014). *Méthodes de recherche dans le champ de la déficience intellectuelle: Nouvelles postures et nouvelles modalités*. Suisse: Peter Lang SA.



Anne-Sophie Kupper
ASA-Handicap mental
Collaboratrice
ask.asa-handicap-mental@
bluewin.ch

Impressum

Revue suisse de pédagogie spécialisée
1/2020, mars 2020, 10^e année
ISSN 2235-1205

Éditeur

Fondation Centre suisse
de pédagogie spécialisée (CSPS)
Maison des cantons
Speichergasse 6, Case postale, CH-3001 Berne
Tél. +41 31 320 16 60, Fax +41 31 320 16 61
csp@csps.ch, www.csps.ch

Rédaction et production

redaction@csps.ch
Responsable: Romain Lanners
Coordination et rédaction: François Muheim
Relecture: Géraldine Ayer, Melina Salamin
Layout: Anne-Sophie Fraser

Parution

Mars, juin, septembre, décembre

Délai rédactionnel

Pour le n°3, septembre 2020: 1^{er} mai 2020
Pour le n°4, décembre 2020: 1^{er} août 2020

Annonces

annonces@csps.ch
Délai: le 10 du mois précédent la parution
1/1 page: CHF 660.–
1/2 page: CHF 440.–
1/4 page: CHF 220.–
TVA exclue

Tirage

450 exemplaires

Impression

Ediprim SA, Bienne

Abonnement annuel

Numérique: CHF 34.90 (TVA incluse)
Papier: CHF 39.90 (TVA incluse)
Combiné: CHF 44.90 (TVA incluse)

Numéro unique

Papier: CHF 9.90 (TVA incluse), plus port
Numérique: 7.90 (TVA incluse)

Reproduction

Reproduction des articles autorisée avec
accord préalable de l'éditeur.

Responsabilité

Les textes publiés dans cette revue sont de
la responsabilité de leurs auteurs. Ils ne
reflètent pas forcément l'avis de la rédaction.

Informations

www.csps.ch/revue | csp@csps.ch



Jan Habegger, Tanja Stocker, Daniel Stalder et François Muheim

#jeuxvoter: Une campagne d'insieme Suisse

Interview avec les responsables de cette campagne de sensibilisation

Résumé

Les élections du Conseil national et du Conseil des États ont eu lieu le 20 octobre 2019. À cette occasion, « *insieme Suisse* » a lancé la campagne #jeuxvoter, d'une part pour sensibiliser le grand public au désir des personnes en situation de handicap de participer à la vie politique et d'autre part pour fournir du matériel adapté, comme la brochure « *Un guide pour voter* ». Cette brochure en langage simplifié, réalisée en collaboration avec « *easyvote* », est un outil indispensable si l'on veut permettre la participation citoyenne des personnes en situation de handicap, particulièrement celles avec une déficience intellectuelle. Le Centre suisse de pédagogie spécialisée est allé à la rencontre des responsables de cette campagne.

Zusammenfassung

Am 20. Oktober 2019 fanden die Nationalrats- und Ständeratswahlen statt. « *insieme Schweiz* » nutzte die Gelegenheit, im Vorfeld der Wahlen die Sensibilisierungskampagne #ichwillwählen zu lancieren. Das Ziel war, die Öffentlichkeit für den Wunsch nach Teilnahme am politischen Leben von Menschen mit kognitiver Beeinträchtigung zu sensibilisieren. Gleichzeitig hat *insieme* eine Wahlhilfe in Leichter Sprache erstellt. Diese Wahlbroschüre, die in Zusammenarbeit mit « *easyvote* » entstand, ist ein wichtiges Instrument für die politische Beteiligung von Menschen mit kognitiver Beeinträchtigung. Mitarbeiter des Schweizer Zentrums für Heilpädagogik trafen die Verantwortlichen dieser Kampagne.

Permalink: www.szh-csps.ch/r2020-03-05

L'interview avec Jan Habegger (JH) et Tanja Stocker (TS) de *insieme Suisse* a été réalisée par Daniel Stalder et François Muheim, tous deux collaborateurs au CSPPS.

En Suisse, tout le monde n'a pas le droit de voter et d'élire. La participation politique est clairement réglementée sur le plan juridique. Quelles sont les règles juridiques déterminantes pour les personnes avec une déficience intellectuelle (DI) ?

— **JH:** Fondamentalement, les règles qui s'appliquent aux personnes avec une DI sont les mêmes que pour les personnes sans handicap : elles reçoivent les documents électoraux dès lors qu'elles sont majeures et

en possession d'un passeport suisse. Cependant, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) peut possiblement avoir ordonné, pour une personne avec une DI, une curatelle d'accompagnement, de représentation, de coopération, voire de portée générale. La loi sur la participation politique prévoit que des personnes sous curatelle de portée générale n'ont ni le droit de vote ni le droit d'éligibilité politique. Elles représentent en Suisse environ 15 000 personnes. Nous n'avons pas de chiffres précis, mais présumons qu'environ deux tiers d'entre elles, soit environ 10 000 personnes, ont une DI et sont placées sous curatelle de portée générale. C'est l'unique critère d'exclusion du droit de vote et d'éligibilité politique. Nous supposons cependant que la

Suisse compte 40 000 à 60 000 personnes avec une DI. En revanche, nous ne savons pas si toutes ces personnes reçoivent leurs documents de vote et d'élections, même lorsqu'aucune curatelle de portée générale n'a été ordonnée.

Mais les personnes avec une DI sont confrontées à un autre obstacle encore sur le chemin de la participation citoyenne : elles n'ont bien souvent pas accès à l'éducation politique. Il est important qu'elles aussi comprennent ce que signifie voter et participer à la décision. De plus, c'est d'abord par l'éducation politique que l'intérêt pour la participation politique est stimulé. C'est seulement si l'éducation politique devient accessible aux personnes avec une DI que l'on peut parvenir à leur participation citoyenne.

Le Comité pour les droits des personnes handicapées de l'ONU doit évaluer en 2020 si la Suisse a mis en œuvre de manière satisfaisante les recommandations de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. On peut d'ores et déjà supposer que la Suisse sera réprimandée sur le fait que les personnes avec une DI restent exclues du droit de vote et d'éligibilité.

insieme Suisse a décidé en début d'année d'agir pour la participation politique des personnes avec une DI. Vous avez opté alors pour une campagne de sensibilisation. Quel était l'objectif de la campagne #jeuxvoter ?

— **TS**: Cette campagne était exclusivement destinée à sensibiliser l'opinion publique. Tout le monde n'a pas conscience que les personnes avec une DI veulent aussi participer. L'objectif est que ces personnes soient mieux écoutées dans la société, que le grand public soit sensibilisé à

l'idée qu'elles sont partie prenante de la société et souhaitent participer à la façonner avec leurs voix -et qu'il faut qu'elles en aient la possibilité.

Il était clair pour nous que la première étape devait être une sensibilisation à cette cause, et non pas directement une offensive politique. C'est pourquoi nous n'avons pas travaillé avec les partis politiques, mais nous sommes adressés directement au grand public. Notre campagne a fort heureusement eu un grand impact et de nombreux médias ont accueilli favorablement notre propos.

Les coûts de cette campagne de sensibilisation ont cependant dû être élevés si l'on songe, par exemple, aux publicités sur les panneaux d'affichage numériques des gares de Berne, Zurich ou Genève.

— **TS**: Nous avons la chance, en tant qu'ONG, de pouvoir bénéficier de tarifs sociaux. Par ailleurs, nous avons pu trouver un accord avec la Société générale d'affichage qui nous a permis de ne régler qu'un nombre limité de jours de location publicitaire, nos spots ayant été diffusés pendant trois semaines supplémentaires en servant de « remplissage ». Ce qui signifie que nous avons pu être visibles longtemps pour un budget raisonnable. Nous avons eu, de plus, une grande visibilité à moindre coût par le biais des réseaux sociaux.

Quel a été, pendant cette campagne, le principal obstacle rencontré dans la poursuite de l'objectif ?

— **TS**: Nous avions au départ certaines incertitudes. Nous ne savions pas comment notre campagne de sensibilisation serait ac-

cueillie par le grand public. Les interviews avec les différents protagonistes n'avaient pas été travaillées et nous ne savions pas, au tournage, quelles déclarations allaient tomber, ni si nous pourrions les utiliser. Le tournage nous a réellement procuré son lot de frissons : nous avons dix heures pour filmer, et toutes les demi-heures, c'était au tour de la personne suivante. Il y a bien eu des choses sur lesquelles nous ne pouvions pas influencer, mais qui finalement sont très bien sorties. La campagne, conjointement au guide pour voter, a été un réel succès.

Si l'on en reste au thème de la participation politique, quelles mesures sont prévues ?

— **JH** : Aucune autre campagne de sensibilisation n'est planifiée, mais nous allons continuer à travailler sur les thèmes de la « participation citoyenne » et de l'« accès à la politique ». Nous avons été soutenus, pour l'élaboration de la brochure « un guide pour voter », par le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH). À l'heure actuelle, nous évaluons cette brochure et nous sommes aussi, dans ce contexte, en contact avec la Chancellerie fédérale, qui met elle aussi à disposition des informations en langage simplifié. J'ai tout lieu de supposer que la Confédération va à l'avenir se consacrer davantage à cette question. Il me paraît donc réaliste que la Chancellerie fédérale œuvre davantage pour l'accès aux informations – notamment et aussi en langage simplifié. C'est essentiel, tout particulièrement en ce qui concerne l'accès à l'éducation politique, puisque c'est aussi le gage d'une certaine pérennité. Les diverses élections sont bien entendu toujours de bons étendards pour promouvoir le sujet, mais en définitive, l'éducation politique a plus d'im-

portance que les événements isolés que sont l'élection ou le vote.

Que fait concrètement *insieme Suisse* pour garantir aux personnes avec une DI l'accès à l'éducation politique ?

— **JH** : Nous envisageons pour cela des débats avec des politiciennes et politiciens. La brochure « un guide pour voter » se contente d'expliquer les processus de vote et d'élection, on ne sait pas encore pour autant pour quel parti on veut voter. Des débats de ce type avec des politiciennes/politiciens, dans un but d'éducation politique, ont déjà eu lieu de manière isolée, par exemple à Lenzburg et Lausanne. Nous prévoyons donc d'encourager davantage encore l'éducation politique. Les associations régionales d'*insieme* jouent ici un rôle important, en organisant des cours et formations continues dans le domaine de l'éducation politique.

Il serait à mon avis important également que la Confédération mette à disposition davantage d'informations en langage simplifié pour faciliter l'existence d'offres de ce type. Elles peuvent être initiées par des institutions, qui organisent déjà de tels groupes de discussion politique, mais aussi par des écoles ou des associations comme *insieme* ou *Pro Infirmis*, qui lancent des offres pour les personnes avec une DI.

À l'époque où je travaillais à l'accompagnement de personnes en situation de handicap dans le cadre d'une institution, j'ai pu constater que les parents des personnes avec une DI empêchaient souvent la participation citoyenne de leur enfant. Ils portaient du principe que la participation citoyenne était impossible en raison de la DI. Il

faudrait, d'après moi, que ce regard change. Est-ce qu'*insieme Suisse* – en tant qu'« association de parents » – a déjà entrepris quelque chose en ce sens, pour sensibiliser les parents ?

— **JH** : Oui, notre campagne de sensibilisation s'adressait aussi aux parents. Nous avons été plutôt surpris de ne rencontrer que très peu d'opposition de leur part. Généralement, nos membres n'hésitent pas à réagir s'ils sont en désaccord avec quelque chose. Mais vous avez absolument raison : Le regard doit changer dans toute la société – y compris chez les parents. Je peux cependant comprendre les craintes des parents, et je comprends que l'on puisse préférer une curatelle de portée générale pour avoir plus de sécurité. Mais cela peut aussi conduire en retour à ce que des personnes qui seraient capables de plus d'autonomie ne puissent pas accéder, notamment, à la participation politique.

Avez-vous pu déterminer, avant cette campagne, si les personnes avec une DI ressentent réellement le besoin d'aller voter ? Dans quelle mesure des facteurs externes – les personnes de référence dans les institutions ou encore les parents, par exemple – influent-ils sur ce besoin ?

— **TS** : Nous n'avons pas réalisé d'enquête représentative. Collecter des données sur cette question est d'ailleurs difficile. Dans nos associations régionales, qui sont « sur le front » – je songe ici notamment au groupe d'auto-représentants et au groupe *Insieme Inklusiv* –, on constate très clairement un besoin de participation ; en outre, pas uniquement dans le domaine politique, mais dans des domaines très divers. Et il

faut admettre également que toutes les personnes avec une DI ne s'intéressent pas nécessairement à la politique ; il en va de même pour les personnes sans handicap. Mais les personnes qui s'intéressent à la politique doivent aussi y avoir accès.

— **JH** : Nous avons distribué quelques 19 000 brochures « un guide pour voter » à des institutions et à l'ensemble des membres d'*insieme*. S'y sont rajoutées environ 2 000 commandes supplémentaires. Cela nous montre que la demande était particulièrement forte, notamment dans les institutions. Le nombre de clics sur la page web consacrée au guide pour voter a également été particulièrement élevé : sur la page web relative à la campagne et au guide pour voter, le trafic a dépassé 25 % du volume de données que nous enregistrons généralement en une année de présence sur internet. La Chancellerie fédérale, elle aussi, était surprise d'être confrontée à une aussi forte demande d'informations en langage simplifié.

La brochure « un guide pour voter » est un bon outil et un outil important pour les personnes avec une DI. Nous pouvons imaginer cependant que cette brochure ne soit pas adaptée à toutes les personnes ayant une DI. Nombre d'entre elles restent tributaires – en dépit d'un guide pour voter en langage simplifié – d'une personne qui prend le temps de leur expliquer de manière plus approfondie encore les processus et procédures.

— **JH** : C'est exactement pour cette raison que nous avons choisi la version imprimée. Nous estimons que cela augmente les chances que le « guide pour voter » se trouve posé en évidence sur la table de cui-

sine d'un groupe résidentiel, que quelqu'un arrive avec son enveloppe de vote et puisse solliciter l'aide d'une autre personne. Et nous avons eu en même temps de nombreux retours de groupes politiques et groupes de discussion qui ont repris le sujet, parce qu'ils avaient enfin reçu des informations en langage simplifié qu'ils n'étaient pas obligés de mettre en forme ou d'élaborer eux-mêmes. Pour de tels groupes notamment, il est précieux que les sujets soient déjà disponibles sous une forme accessible.

Vous avez déjà mentionné à quel point l'accès aux informations relatives au vote est important pour que la participation politique puisse fonctionner. Cependant, si nous nous soulevons la question de l'aide pour remplir un bulletin de vote, ne doit-on pas craindre qu'elle entrave le processus démocratique et son bon déroulement dans les règles ?

— **JH** : C'est précisément pour cela qu'il est important qu'un maximum d'informations en langage simplifié soient disponibles. Il y a bien entendu des personnes qui sont capables de voter de manière parfaitement autonome. Pour d'autres personnes, c'est impensable, ne serait-ce que pour de simples raisons de capacités motrices. Mais même les personnes sans handicap se forment une opinion principalement en parlant avec leur entourage. Personne ne peut faire ses choix politiques de manière entièrement autonome, on trouve toujours une quelconque influence de l'entourage qui joue sur la décision.

Vous avez réalisé une enquête sur la brochure #unguidepourvoter afin

d'évaluer si elle était compréhensible. Quelles ont été les réactions ? Pensez-vous qu'il y ait un potentiel d'amélioration ?

— **JH** : Les retours n'ont malheureusement pas été nombreux, ou alors provenant plutôt des institutions ou de personnes qui dirigent des groupes de discussion politique. Nous avons cependant sollicité un retour de la Fédération suisse « Lire et Écrire », qui représente des personnes qui sont dans l'incapacité de lire des textes « de difficulté normale », en particulier pour pouvoir établir une comparaison avec la brochure pour jeunes adultes proposée par *easyvote*.

Avec notre guide pour voter, nous mettons effectivement à disposition des informations compréhensibles en langage simplifié, mais nous avons – précisément pour cette raison – le problème d'avoir une brochure très longue, puisqu'elle compte 24 pages. Pour quelqu'un qui ne lit pas volontiers, la simple vue d'une brochure aussi fournie peut avoir un effet dissuasif.

Vous avez mentionné, au début de l'interview, qu'il était également important de sensibiliser le monde politique au fait que des milliers de personnes avec une DI ont le droit de voter et de se prononcer. La campagne en elle-même a par ailleurs eu une très bonne visibilité avec les vidéos dans les gares, sur les plateformes des réseaux sociaux, avec les interviews radiophoniques, etc. Pouvez-vous nous dire quels retours vous avez eus des politiques ?

— **JH** : Nous n'avons pas eu de retours de la part des politiciennes ou politiciens, ni des partis politiques. Cela s'explique certai-

nement en partie par le fait que le sujet n'est tout simplement pas encore vraiment arrivé jusqu'au monde politique. C'est à vrai dire surprenant si l'on considère que notre association faîtière, *Inclusion Handicap*, avance pour la Suisse le chiffre de 1,8 million de personnes en situation de handicap. Au Conseil national, on ne compte cependant qu'une seule personne avec handicap. Cela indique, à mes yeux, que la conscience du problème en général, mais aussi plus particulièrement dans les partis politiques, n'existe pas encore. C'est vraisemblablement aussi la raison pour laquelle les programmes des partis ne sont pas disponibles en langage simplifié.

Les élections ont eu lieu, et la campagne est pour l'instant terminée. D'ici les prochaines élections, on n'a plus à se confronter au processus électoral. Cela ne signifie pas pour autant qu'il doit en être de même de l'éducation politique, c'est elle qui est, en définitive, la condition d'une participation

citoyenne active. Avez-vous une stratégie pour assurer une continuité à ce sujet ?

— **JH** : Il est clair pour nous que le thème de la politique n'a pas le même poids que les thèmes de l'école, du travail, du logement, de l'autodétermination, des vacances et des loisirs. Ces thèmes sont, parmi les préoccupations des personnes avec une DI, mais aussi de leurs proches, bien plus centraux que le thème de la politique. Et il faut reconnaître aussi que certaines personnes – qu'elles aient ou non une DI – ne s'intéressent pas à la politique. Ce qui importe, c'est que les personnes qui désirent voter puissent le faire, et qu'il y ait des offres pour leur donner la possibilité d'apprendre. Et c'est là que des informations exhaustives en langage simplifié sont, à mon avis, une condition vraiment essentielle pour que ces personnes puissent s'informer sur la Confédération, que ce soit par elles-mêmes ou avec l'aide des proches ou de l'entourage.

Jan Habegger
 Chef de projet « *insieme inklusiv* »,
 Autodétermination, Protection de l'adulte
 jhabegger@insieme.ch

Daniel Stalder
 Collaborateur scientifique
 daniel.stalder@szh.ch

Tanja Stocker
 Marketing et collecte de fonds
 tstocker@insieme.ch

François Muheim
 Collaborateur scientifique
 francois.muheim@csps.ch

insieme Suisse
 Aarberggasse 33
 Case postale
 3001 Berne

SZH / CSPS
 Speichergasse 6
 Case postale
 3001 Berne

Documentation du dossier

Participation citoyenne des personnes avec une déficience intellectuelle

Références bibliographiques

Anseel, T., Bouharmont, F., & Horlin, M. (2019). Pourquoi le « vote pour tous » n'est pas encore une réalité. *Démocratie*, (5), 10-12. https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/D%C3%A9mocratie.pdf

ASA-Handicap mental (2017). *Reconnaissez nos droits ! Réalités et recommandations*. Genève: ASA-Handicap mental.

Clément-Sainte-Marie, O., & Gagnon, B. (2018). Le droit de vote des personnes ayant une déficience intellectuelle: considérations éthiques et politiques. *Éthique publique*, 20(2), <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.3885>

Confédération Suisse. (2016, 29 juin). *Premier rapport du Gouvernement suisse sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*. *Insieme*. http://insieme.ch/wp-content/uploads/2017/08/Rapport_initial_CDPH-v1.0.pdf

Fontana-Lana, B., Angéloz Brügger, P., & Petragallo Hauenstein, I. (2017). *Former la personne avec une déficience intellectuelle à l'autodétermination et à la participation citoyenne*. Fribourg, Suisse: Université de Fribourg.

FRA (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne). (2014). *Le droit à la participation politique des personnes handicapées: Résumé*. https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-political-participation-persons-disabilities-summary_fr.pdf

Guerdan, V., Petitpierre, G., & Moulin, J.-P. (2009). *Participation et responsabilités sociales. Un nouveau paradigme pour l'inclusion des personnes avec une déficience intellectuelle*. Berne: Peter Lang.

Guerdan, V. (2017). L'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées: la participation des personnes avec un handicap mental. *Revue suisse de pédagogie spécialisée*, (1), 29-37.

Guerdan, V. (2019). Processus de prise de parole collective et engagement citoyen. In M. Tremblay, V. Guerdan, M. Boukala, & J. P. Cobbaut, (Eds.). *La convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées: une nouvelle éthique de la citoyenneté* (pp. 321-362). Blue Mounds, Wisconsin: Deep University Press.

Gros, S. (2019). *La capacité de discernement de l'adulte en droit privé. Aspects matériels et procéduraux*. Zurich: Editions Schulthess.

Kupper, A.-S. (2018). *Le droit de vote des personnes ayant une déficience intellectuelle accueillies en institution, un état des lieux* [Mémoire de Master non publié]. Haute École Spécialisée de Suisse occidentale.

Leonard, E. (2015). Le projet européen Força « Formation vers une citoyenneté active ». *Revue suisse de pédagogie spécialisée*, (4), 37-43.

Masse, M., Delessert, Y., & Dubath, M. (2011). *Les espaces d'expression au sein d'institutions qui accueillent les personnes déficientes intellectuelles adultes: tremplin vers une participation collective et publique?* [Rapport de recherche]. Haute école de travail social de Genève. <https://>

www.hesge.ch/hets/sites/default/files/livre/documents/ceres14_rapport_recherche_phase1.pdf

Pfister, A., Studer, M., Berger, F. & Georgi-Tscherry, P., (2017). *La participation des personnes ayant une déficience*. Luzern, Zürich: Hochschule Luzern – Soziale Arbeit, Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik. <https://edudoc.ch/record/130366?ln=fr>

Tremblay, M., Blais, M., Lequien, J., Cobbaut, J.-P., Mercier, M., Routier, C., d'Arripe, A., Dutoit, M., St-Pé, M.-C., Guerdan, V., & Hudon, H. (2020, à paraître). Le Programme international d'éducation à la citoyenneté démocratique (PIECD) une approche fondée sur les droits, la recherche émancipatoire et le développement des capacités démocratiques. In M. Masse, G. Piérart, F. Julien Gauthier, & D. Wolf, (Éds.). *Accessibilité et participation sociale. Vers une mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*. Genève: Editions ies.

Liens internet

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. La participation politique des personnes en situation de handicap: contexte, infographie, publications. <https://fra.europa.eu/en/project/2013/political-participation-persons-disabilities>

Asa-Handicap mental. Droits & Participation. www.asahm.ch/droits-participation

Insieme Suisse. Campagne #jeuexvoter. <https://insieme.ch/fr/insieme/voter/>

Projet ParticipaTIC. <https://participatic.eu/fr/>

Jean-Michel Favre et Jean-Paul Moulin

Des apprenties en formation pratique à l'école professionnelle pour suivre des cours de culture générale

Construction et aboutissement d'un projet novateur et impacts générés auprès des apprenties

Résumé

Depuis quelques années, la Formation pratique (FPra) s'est développée dans de nombreux lieux de formation en Suisse à l'intention des jeunes qui ne peuvent répondre aux exigences d'une formation professionnelle standardisée de deux, trois ou quatre ans. Actuellement, elle est en recherche de reconnaissance et de légitimité aussi bien à l'interne de la formation professionnelle initiale que dans le monde des entreprises. L'article rend compte de la réalisation d'un projet novateur en Suisse romande visant à valoriser la FPra directement auprès des jeunes qui l'entreprennent.

Zusammenfassung

Die Praktische Ausbildung (PrA) wird nun seit mehreren Jahren in zahlreichen Ausbildungsstätten der Schweiz angeboten. Sie richtet sich an junge Menschen, die den Anforderungen einer Standardberufsausbildung von zwei, drei oder vier Jahren nicht entsprechen können. Aktuell kämpft der Ausbildungsweg um Anerkennung und Legitimität sowohl im Rahmen der beruflichen Grundbildung wie auch bei den Unternehmen. Unser Artikel stellt die Umsetzung eines innovativen Projekts in der Westschweiz vor, mit dem dieser Ausbildungsweg direkt bei den jungen PrA-Lernenden aufgewertet werden soll.

Permalink: www.szh-csps.ch/r2020-03-06

Introduction

Depuis la rentrée d'août 2017, les apprenties¹ en formation pratique du Centre de formation professionnelle et sociale (CFPS) du Château de Seedorf suivent des cours de culture générale à l'École professionnelle artisanale et industrielle (EPAI) de Fribourg. Original en Suisse romande, ce projet est le fruit d'une collaboration entre les deux institutions sous l'égide du Service de la formation professionnelle (SFP) du canton de Fribourg. Il a été ini-

tié notamment pour répondre à la demande répétée des apprenties en formation pratique du CFPS d'être en droit, tout comme leurs consœurs en formation professionnelle initiale de deux et trois ans, de fréquenter une école professionnelle ordinaire.

Le texte décrit dans un premier temps les origines du projet, les facteurs principaux qui ont conduit à sa création, ainsi que les conditions qui ont participé à sa réalisation. Dans un second temps, il présente les réponses que les apprenties participant au projet ont apportées à un questionnaire de satisfaction le concernant. Ces réponses révèlent les différents impacts produits par le projet sur leur investissement dans les cours.

¹ Dans l'ensemble du texte, c'est le féminin qui sera utilisé, étant donné que même si le CFPS s'est ouvert depuis quelques années aux hommes, ce sont encore pour l'immense majorité des jeunes femmes qui viennent s'y former.

Élaboration et concrétisation du projet

Origine du projet

Avènement des formations AFP au sein de la formation professionnelle

Le 1^{er} janvier 2004, l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr) sonne le glas de la formation élémentaire en annonçant l'avènement d'une nouvelle formation : la formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Cette nouvelle formation se veut spécifiquement destinée à des jeunes ayant des aptitudes essentiellement pratiques et leur donne la possibilité d'obtenir un diplôme reconnu sur le plan fédéral (SEFRI, 2014). Elle vise à harmoniser les compétences acquises dans chaque formation par l'intermédiaire d'un programme et d'une procédure de qualification standardisés. Intégrée de plain-pied dans le système global de la formation professionnelle en Suisse (SEFRI, 2016), elle doit aussi permettre aux détenteurs d'une AFP qui en ont les capacités de poursuivre leur formation dans la voie menant au certificat fédéral de capacité (CFC).

Incidences du développement des AFP sur la formation des apprenties au CFPS

Au CFPS du Château de Seedorf, l'avènement des AFP en lieu et place des formations élémentaires a eu des répercussions importantes sur le travail mené à l'interne auprès des apprenties.

Certaines répercussions ont eu un impact très positif sur le déroulement de la formation. La redéfinition des plans de formation a ainsi permis d'accroître et de diversifier les tâches auxquelles les apprenties devaient s'exercer durant l'apprentissage. Ce qui a permis de révéler chez elles des potentialités dont on n'avait parfois pas pris la me-

sure jusqu'alors, enrichissant la palette de compétences qu'elles étaient à même d'acquérir et dont il devenait possible d'attester. Il a également conduit le CFPS à s'ouvrir sur l'extérieur, dans la mesure où les cours professionnels et les cours de culture générale se déroulaient dorénavant dans les écoles professionnelles des cantons de Fribourg et Vaud, et les cours interentreprises, venant compléter le panel de la formation, étaient également organisés pour une bonne part à l'externe du centre.

D'autres incidences ont eu en revanche un impact plutôt négatif sur la formation. Le secteur de la blanchisserie a ainsi été le seul pour lequel une offre de formation AFP n'a pas été mise sur pied, ce qui a inévitablement concouru à en réduire l'attractivité auprès des apprenties. Par ailleurs, le fait que les formations AFP soient des formations standardisées, se concluant par des examens identiques pour tous, certaines apprenties s'en sont irrémédiablement trouvées exclues, du fait que leur niveau scolaire notamment ne s'avérait pas suffisant pour y accéder.

Cette nouvelle donne a demandé aux acteurs du CFPS de concevoir un troisième type de formation, plus souple et mieux à même de correspondre aux singularités des apprenties qui ne pouvaient accéder à une formation AFP : la formation pratique (FPra).

La création d'une formation pratique au CFPS

L'objectif principal de cette formation pratique est de permettre aux apprenties qui ne peuvent suivre une AFP d'accomplir un cursus qui leur offre la possibilité d'acquérir un maximum de compétences en vue de favoriser leur insertion ultérieure sur le marché du travail.

Nous avons donc décidé de conserver les mêmes plans de formation que pour l'AFP. L'idée n'était évidemment pas de pous-

ser coûte que coûte les apprenties à développer l'ensemble des compétences qui y figurent, ce qui, pour certaines, se serait assurément révélé impossible. Il s'agissait plutôt de conserver ce plan de formation comme un cadre dans lequel se mouvoir, de façon à correspondre au mieux aux possibilités de chacune d'elles. Ainsi, plutôt que de réduire a priori le plan de formation AFP, en lui soustrayant un certain nombre de compétences pour en faire un plan de formation pratique adapté, on le conservait dans son intégralité, la réduction (si réduction il devait y avoir) s'accomplissant tout au long de la formation, en fonction des capacités avérées et des difficultés rencontrées de façon singulière par chaque apprentie.

La grande majorité des apprenties FPr demandent que leurs travaux soient notés, parce que leurs consoeurs de l'AFP reçoivent des notes.

Dans le même ordre d'idées, nous aurions souhaité octroyer, d'entente avec l'Association INSOS², une durée de deux ans à cette formation pratique, comme c'est le cas pour l'AFP et comme cela était déjà le cas auparavant pour la formation élémentaire. Cette perspective nous a toutefois été refusée par l'AI pour des raisons de coût. La crainte étant qu'une formation pratique d'une durée de deux ans ne garantisse pas à coup sûr une insertion dans le premier marché du travail et/ou une réduction ultérieure de la rente, ce qui signifierait que l'argent investi dans la formation ne pourrait être récupéré à moyen et à

² L'association INSOS (Association de branche nationale des institutions pour personnes avec handicap) milite depuis de nombreuses années pour un droit à la formation d'une durée minimale de deux ans.

long terme. Nous avons donc dû nous résoudre à lui attribuer une durée d'une année seulement, laquelle, de cas en cas, c'est-à-dire quand les perspectives d'insertion auraient de bonnes chances de s'accroître, pouvait être reconduite une seconde fois³.

Afin de donner du crédit à cette formation pratique aux yeux des apprenties, mais aussi parce que nous étions parfaitement convaincus qu'elles y avaient droit⁴ comme leurs consoeurs en formation AFP et CFC, nous avons choisi d'assortir cette formation de cours de branches professionnelles et de cours de culture générale. D'une durée de deux heures par semaine, nous avons voulu que les premiers soient le plus en lien possible avec la pratique professionnelle effective, donnant l'occasion aux apprenties de réfléchir aux gestes et aux techniques qu'elles exécutaient au quotidien, afin de leur apporter plus de significations et une meilleure assise. En ce qui concerne la culture générale, c'est une durée de quatre heures hebdomadaires qui a été attribuée. Et là encore, nous avons conservé le

³ D'un point de vue externe, on a assurément du mal à prendre la mesure des conséquences d'une telle option au sein du CFPS : une forme d'épée de Damoclès était désormais posée sur la durée de la formation des apprenties les plus fragiles. Difficile aussi pour elles de comprendre, tout comme pour nous d'expliquer, les raisons qui faisaient que certaines avaient la possibilité de poursuivre, alors que d'autres devaient interrompre leur parcours de formation au terme d'une année.

⁴ Le droit à un enseignement de la culture générale pour les apprenties en formation pratique est inaliénable parce que la culture participe à l'insertion sociétale de tout individu. Et pourtant, aucun texte juridique de la formation professionnelle ne garantit actuellement ce droit aux apprenties en formation pratique. Le risque existe donc – nous en avons eu vent à plusieurs reprises – que ces apprenties se voient exclues de l'enseignement de la culture générale et que le temps ainsi épargné (!) soit utilisé à un entraînement accru de l'acquisition des gestes professionnels.

même plan de formation que pour les apprenties AFP – le PEEC eCG Fribourg (2014) – avec le dessein d'en différencier et d'en aménager les contenus, selon les intérêts, les besoins et les capacités des apprenties FPra.

De plus, nous avons voulu donner à cette formation pratique une certaine officialité vis-à-vis de l'extérieur du CFPS, cherchant par là à favoriser à son terme les chances d'insertion dans le marché du travail. C'est pourquoi nous l'avons ponctuée d'un contrôle final – une forme d'examen fondé sur les tâches maîtrisées – qui donne la possibilité aux apprenties de montrer à des experts externes une part de ce qu'elles ont acquis durant leur formation. Ce contrôle final débouche alors sur la remise d'une attestation individuelle de compétences qu'il sera ensuite possible de faire valoir lors de la recherche d'un emploi.

Le décalage entre formation pratique et formation AFP crée des demandes

La perspective de créer une formation pratique qui reste proche dans sa forme et dans son fond de l'AFP ne suffit pas, et de loin, à lui donner une valeur similaire aux yeux des apprenties. Et ce, même si le discours qui prévaut au CFPS tend à vouloir les convaincre qu'en termes d'obtention d'un poste de travail en fin de formation, les perspectives seraient tout aussi bonnes. La portée réelle ou symbolique de l'obtention d'un diplôme reconnu au plan fédéral est en effet bien trop forte, ce d'autant plus pour celles qui envisageaient parfois de décrocher un CFC à leur entrée en formation.

La proposition faite à une apprentie d'entreprendre une formation pratique et la signature du contrat qui lui fait suite s'avèrent de fait toujours des opérations délicates à accomplir. Et si certaines parviennent bon an mal an à se convaincre que la formation pra-

tique est bien le niveau de formation qui s'avère le mieux adapté à leur profil, d'autres passent au contraire tout ou partie de cette formation à contester cette décision et dire qu'elle est injuste, prétextant qu'elles auraient eu les moyens de faire mieux, autrement dit de suivre une formation AFP⁵.

Les apprenties sont donc particulièrement attentives aux différences qui peuvent exister entre les deux types de formation et l'absence d'une composante de l'AFP dans la formation pratique tend irrémédiablement à la disqualifier et à les faire réagir. Et là encore, on peut remarquer comme le symbole joue à plein.

Ainsi, la grande majorité des apprenties FPra demandent que leurs travaux soient notés, parce que leurs consœurs de l'AFP reçoivent des notes. Elles désirent également que leur formation se termine par un examen, parce que la reconnaissance de la formation AFP passe par un examen. Dans le domaine de la culture générale, elles souhaitent dans leur grande majorité réaliser un travail personnel d'approfondissement écrit (TPA), alors même que l'écrit constitue souvent un domaine dans lequel elles ont peiné à l'école (et qu'il a même pu être un facteur prépondérant les empêchant d'accomplir une AFP) et le présenter à l'oral devant un expert, parce qu'il en est de même dans le cadre de l'AFP. Et elles ne comprennent pas non plus les raisons – mais quelles sont-elles au fait? – qui font qu'elles devraient suivre leurs cours professionnels à l'interne du CFPS, tandis que leurs collègues de formation AFP ou CFC suivent les leurs dans une école professionnelle.

⁵ À ce titre, on peut donner entre autres exemples, celui d'une apprentie qui a demandé à suivre des cours de mathématiques sur son temps libre afin de prouver aux collaborateurs du CFPS qu'elle avait bel et bien les moyens de suivre une formation AFP.

Les demandes répétées des apprenties FPra de pouvoir être considérées, dans les actes et non seulement dans les paroles, comme les autres, mais aussi devant l'indélicatesse de la position dans laquelle ces demandes nous plaçaient, nous ont progressivement incités à y répondre favorablement: d'accord pour les notes, d'accord pour un examen, d'accord pour un TPA et d'accord aussi pour des cours à l'école professionnelle. Sauf que pour cette dernière requête, nous n'avions pas, au sein du CFPS, toutes les cartes en main pour y aboutir.

À l'école professionnelle, on en est souvent même à ignorer l'existence des formations pratiques.

Élaboration et réalisation du projet
Deux essais de déplacement des cours pour les apprenties FPra en école professionnelle
 Déplacer les cours pour les apprenties FPra dans une école professionnelle ne va en effet pas de soi. À l'interne du CFPS, on sous-évalue parfois l'intérêt qu'il peut y avoir à opérer un tel changement, du fait que cela s'est toujours fait comme cela et que l'on dispose sur place de tout ce qu'il faut pour (bien) faire: des personnes (enseignants spécialisés et maîtres socioprofessionnels) préposées pour dispenser les cours, des locaux et du matériel en suffisance, une proximité avec la pratique, etc. À l'école professionnelle, on en est souvent même à ignorer l'existence des formations pratiques, les enseignants ne sont pas formés pour donner des cours à un tel public, on manque déjà souvent de place pour donner des cours, etc. Nous avons donc eu recours à plusieurs essais avant de parvenir à réaliser un tel projet.

Une première tentative a eu lieu suite à la mise sur pied de la formation d'horticultrice

AFP dans le canton de Fribourg. A cette occasion, ce sont en effet un maître socioprofessionnel et un enseignant spécialisé du CFPS du Château de Seedorf qui ont été engagés par l'école professionnelle pour donner les cours de branches professionnelles et les cours de culture générale aux apprenties. Tous deux étant aguerris à la pratique d'un enseignement différencié, une classe « mixte » regroupant des apprenties AFP et des apprenties FPra a été constituée, ce qui présentait l'avantage de disposer d'un effectif substantiel. Les cours dispensés étaient globalement les mêmes, mais les évaluations pouvaient différer selon les deux niveaux.

L'expérience menée durant deux ans a donné une belle satisfaction tant du point de vue des apprenties, des enseignants que du doyen de l'école responsable de la formation. Elle n'a cependant pas pu être reconduite, le SFP du canton de Fribourg n'en ayant pas donné l'autorisation: il n'y avait pas de bases juridiques pour la création d'une classe mixte AFP/FPra et les craintes que la présence d'apprenties FPra dans la classe ne dévalorise le statut des AFP (lui-même souvent précarisé en regard du CFC) semblaient trop importantes aux yeux des autorités.

Une deuxième tentative a eu lieu dans une autre école professionnelle du canton. Nous avons pris contact avec un doyen de l'école pour demander qu'une classe regroupant huit apprenties FPra en blanchisserie et en cuisine puisse y suivre leurs cours de culture générale, lesquels seraient donnés par une enseignante spécialisée du CFPS. Une salle de cours avait été réservée chaque semaine à cet effet. Il s'est pourtant avéré que la salle était régulièrement occupée par d'autres classes, mettant enseignante et apprenties dans l'embarras, puisqu'ils se retrouvaient sans lieu pour organiser les cours. L'expérience a dû être interrompue au bout de quatre mois, malgré

les protestations des apprenties; la classe n'ayant pas de statut officiel au sein de l'école, l'accès à une salle de cours ne pouvait être garanti de semaine en semaine.

Et les choses en seraient peut-être restées là, si nous n'avions pas pris connaissance peu après d'un interview d'Esther Gyga dans le magazine INSOS de décembre 2016, intitulé « Une école professionnelle à l'esprit pionnier », lequel notifiait que l'école professionnelle de commerce et d'industrie de Berne (AVK Bern) avait ouvert ses portes à des apprentis FPra.

Un projet-pilote en collaboration avec la direction d'une école professionnelle sous l'égide du Service de la formation professionnelle du canton de Fribourg

La lecture de cet article nous a encouragés à remettre l'ouvrage sur le métier, mais en y associant cette fois-ci la direction du SFP du canton de Fribourg (à qui nous avons envoyé l'article) et la direction de l'EPAI, afin de concourir à la création d'un projet pilote qui permette aux apprenties FPra du CFPS de suivre leurs cours de culture générale à l'EPAI.

Pour finaliser ce projet, nous avons notamment dû nous entendre sur les points suivants :

- les cours proposés à l'école professionnelle aux apprenties en FPra du CFPS seraient uniquement des cours de culture générale, ce qui permettrait de regrouper des apprenties de métiers différents dans une même classe et constituer de fait des effectifs suffisamment importants⁶ (sept
- à huit apprenties par classe); leur durée serait, comme pour les AFP, de quatre périodes hebdomadaires; le programme de formation resterait le même que celui des AFP, soit le PEEC eCG Fribourg; des devoirs seraient donnés, les évaluations seraient notées sur une échelle de 1 à 6 et un TPA suivi d'une présentation orale en présence d'un expert ponctuait l'enseignement des apprenties sortantes⁷;
- ces cours seraient donnés par les enseignants spécialisés du CFPS, au bénéfice d'une formation et d'une expérience approfondies de la gestion de classe de niveaux hétérogènes comprenant des élèves présentant d'importantes difficultés d'apprentissage; ces enseignants seraient engagés par l'école professionnelle de façon à ce qu'ils acquièrent au sein de l'école un statut semblable aux autres enseignants de culture générale et soient considérés comme tels;
- les apprenties elles-mêmes feraient partie des effectifs de l'école professionnelle; elles seraient soumises aux règles de l'école (gestion des absences et des arrivées tardives, etc.) et bénéficieraient des mêmes prestations (accès à la bibliothèque, réception de bulletins semestriels, participation aux journées sportives, etc.), afin qu'elles aussi acquièrent au sein de l'école un statut semblable aux autres apprentis et soient considérées comme tels;
- le projet-pilote durerait une année et serait reconductible une fois; il ferait l'objet

⁶ La chose n'était pas possible pour les cours de branches professionnelles où les contenus diffèrent selon les métiers considérés. Nous avons donc décidé de ne pas les intégrer au projet et qu'ils restent dispensés à l'interne du CFPS par les maîtres socioprofessionnels.

⁷ Il faut bien comprendre l'effort consenti à rester au plus proche de la formation AFP, non pas comme une volonté de conformité, mais bien comme une manière de répondre au souhait répété des apprenties de se rendre au plus proche de la norme.

d'une première évaluation par les trois parties concernées lors du second semestre de l'année de mise en œuvre; si le bilan s'avérait positif, il serait reconduit pour une deuxième année et pourvu d'une nouvelle évaluation à la même période.

Le projet-pilote a démarré à la rentrée d'août 2017. Deux classes de sept apprenties en formation pratique au CFPS ont débuté leurs cours de culture générale, à raison de quatre périodes par semaine, à l'EPAI de Fribourg. Le premier bilan du projet-pilote s'est déroulé en avril 2018 et a abouti à la reconduction du projet pour une seconde année. Une nouvelle volée de deux classes de huit apprenties en formation pratique au CFPS a ainsi suivi ses cours de culture générale à l'EPAI dès la rentrée 2018. Un nouveau bilan a eu lieu en avril 2019, lequel a débouché sur la finalisation et la pérennisation des cours de culture générale pour les apprenties en formation pratique du CFPS à l'EPAI, avec l'engagement définitif des deux enseignants spécialisés investis dans le projet.

Regards portés par les apprenties sur le projet

Un questionnaire de satisfaction soumis aux apprenties

De façon à donner une voix aux apprenties lors des bilans et jauger dans le même temps leur adhésion à un projet dont elles étaient à la fois les initiatrices et les principales actrices, un questionnaire de satisfaction leur a été soumis. Les réponses aux questionnaires ont été présentées dans le détail lors des deux bilans. Elles ont sensiblement participé à la reconduction, puis à la pérennisation du projet.

Les questionnaires ont été conçus par l'équipe des enseignants du CFPS à partir de deux questionnaires de satisfaction qui étaient originellement en vigueur, pour l'un à

l'EPAI et pour l'autre au CFPS. Ils comprennent une liste de trente items répartis en trois thèmes: « mon attitude dans les cours », « l'enseignement qui est donné » et « mon intégration au sein de l'école ». Les apprenties étaient invitées à se positionner par rapport à chaque item selon quatre choix possibles, soit en indiquant si elles étaient « tout à fait d'accord », « plutôt d'accord », « plutôt pas d'accord », « pas du tout d'accord ». En complément à cette liste de trente items venaient s'ajouter trois questions ouvertes, demandant aux apprenties de citer un ou deux points forts des cours à l'EPAI, un ou deux points faibles et quelques suggestions d'amélioration.

Les questionnaires ont été délivrés en classe aux apprenties par leur enseignant à la mi-mars 2018 et à la fin février 2019. Il leur en a expliqué l'enjeu principal qui était d'évaluer le projet en vue de l'améliorer et de reconduire l'année d'après. Une lecture en commun de l'ensemble des items et des questions a été effectuée de manière à évacuer au maximum les éventuelles difficultés de compréhension des items. En 2018, quatorze apprenties ont rempli le questionnaire, alors qu'elles étaient treize à le faire⁸ en 2019 (dont quatre étaient déjà présentes en 2018).

Réponses des apprenties aux 30 items à cocher

Mon attitude dans les cours

Vis-à-vis de leur attitude dans les cours, les réponses des apprenties sont majoritaire-

⁸ Précisons à ce propos qu'en août 2018, deux classes de huit apprenties FPra du CFPS ont bel et bien débuté leurs cours de culture générale à l'EPAI. Pour trois d'entre elles, la formation au CFPS s'est toutefois interrompue avant la fin du mois de février; deux pour des raisons liées à leur fragilité psychique, alors que pour la troisième, la formation s'est interrompue au début du mois de février, la mesure accordée par l'AI ne courant pas au-delà.

ment très positives, tant en 2018 qu'en 2019, avec un degré de satisfaction oscillant entre 20 et 27 réponses positives (sur un maximum de 27) selon les items. On observe seulement un léger glissement du « tout à fait d'accord » vers le « plutôt d'accord » de la première à la seconde année de passation.

Les trois items qui recueillent le plus de suffrages positifs – entre 26 et 27 réponses – sont le respect de l'enseignant/e, le respect des collègues de cours et l'investissement dans le travail. Ils sont suivis avec 24 ou 25 réponses positives par le plaisir de réaliser les activités proposées, la participation à la création d'une bonne ambiance de cours et l'intérêt pour les cours de culture générale. L'effectuation consciencieuse des devoirs et la compréhension du bienfondé des cours de culture générale pour la formation récoltent respectivement 22 et 21 réponses positives, alors que la capacité à poser des questions en cas d'incompréhension en obtient 20: trois apprenties, dans chaque année, ayant coché qu'elles n'étaient « plutôt pas d'accord » avec cet item.

On observe enfin que l'item demandant aux apprenties si elles se sentent plus engagées dans les cours depuis qu'ils ont lieu à l'école professionnelle reçoit 23 réponses positives et ce, alors même que les enseignants qui les donnent sont les mêmes. Ceci tend à montrer combien l'aspect symbolique du déplacement des cours de culture générale du CFPS à l'EPAI tend à compter pour les apprenties interrogées.

L'enseignement donné à l'école professionnelle

S'agissant de l'enseignement donné à l'école professionnelle, le degré de satisfaction oscille à nouveau entre 21 et 27 réponses positives (sur un maximum de 27) selon les items. Le même glissement d'une année de passation à l'autre du « tout à fait d'accord » vers le

« plutôt d'accord » peut être remarqué.

Cinq items recueillent de 26 à 27 réponses positives, à savoir la bonne préparation de l'enseignement, l'adéquation des moyens d'enseignement utilisés, la diversité de manières de travailler, la qualité de la documentation fournie et la motivation apportée par l'enseignant. Avec 24 ou 25 suffrages positifs, on trouve l'adéquation du rythme des cours, l'adaptation des évaluations en nombre et en difficulté et le fait de pouvoir vérifier sa progression selon les informations données. Seul l'item stipulant que le climat de la classe permet de favoriser la progression de tous recueille seulement 20 réponses positives, trois apprenties, dans chaque année, ayant à nouveau coché qu'elles n'étaient « plutôt pas d'accord » avec cet item.

Les apprenties se sentent plus engagées dans les cours depuis qu'ils ont lieu à l'école professionnelle, alors que les enseignants qui les donnent sont les mêmes!

On obtient par ailleurs une confirmation de l'importance de l'aspect symbolique du déplacement des cours à l'EPAI par le fait que 25 apprenties (sur 26, l'une ne s'étant pas prononcée) cautionnent le fait que l'enseignement donné à l'EPAI semble plus sérieux que celui donné au CFPS.

Mon intégration au sein de l'école professionnelle

Concernant le regard que portent les apprenties sur leur intégration au sein de l'école professionnelle, on obtient là encore un fort degré de satisfaction avec, à l'exception d'un seul item, un total de 22 à 27 réponses positives (sur un maximum de 27) selon les items

et une répartition très semblable selon les deux années de passation entre le « tout à fait d'accord » et le « plutôt d'accord ».

Le fait de se sentir bien à l'EPAI, la capacité à se conformer aux règles de l'école, le fait d'être à l'heure aux cours, l'adéquation des horaires de cours et le fait de pouvoir profiter des pauses pour se reposer récoltent de 26 à 27 réponses positives. L'utilisation des infrastructures mises à disposition (bibliothèque, cafétéria et autres), l'absence de crainte à l'égard des autres apprentis de l'école, les déplacements du CFPS à l'EPAI obtiennent entre 22 et 23 suffrages. Seule la possibilité de nouer des relations avec d'autres apprenties que celles de la classe ne recueille que 11 réponses positives. Selon la direction de l'EPAI, il s'agit là toutefois d'une appréciation que l'on retrouverait chez la plupart des apprentis qui fréquentent l'école professionnelle une journée par semaine, lesquels n'ont en majorité pas le temps, au vu d'un horaire très chargé (neuf périodes d'enseignement par jour), d'établir et d'entretenir beaucoup de contacts hors de la classe⁹. Notons encore pour terminer que 23 apprenties sur 27 déclarent préférer suivre les cours de culture générale à l'EPAI qu'au CFPS.

Réponses des apprenties aux trois questions ouvertes

Les points forts des cours à l'EPAI

Sur 27 apprenties interrogées, 24 ont exprimé par écrit¹⁰ au moins un point fort à propos des cours de culture générale donnés à l'EPAI.

⁹ Notons à ce propos que le constat nous a amenés lors du second bilan à vouloir intégrer l'an prochain les apprenties FPra dans un groupe de sports.

¹⁰ Les exemples donnés en italique dans la suite du texte sont en tous points fidèles aux propos qui ont été rédigés par les apprenties sur leur questionnaire. Seule l'orthographe a été retouchée quand cela était nécessaire.

Les points forts en provenance de la première passation du questionnaire (en 2018) peuvent être classés en quatre thématiques principales.

La première thématique, qui apparaît déjà dans les analyses précédentes, concerne le rapport symbolique à une certaine norme. Elle conduit les apprenties à déclarer : « On est dans une vraie école » ou « On voit qu'on fait vraiment un apprentissage » ou encore « L'enseignement est plus riche. » L'enseignement de la culture générale donné à l'EPAI serait ainsi mieux considéré parce qu'il se déroule dans un lieu « officiel », c'est-à-dire dans le lieu où cet enseignement s'exerce pour les autres apprentis en formation AFP ou CFC (indépendamment des contenus proposés et alors même, rappelons-le, que les enseignants qui donnent les cours sont des enseignants spécialisés du CFPS).

La deuxième thématique est celle de la confiance en soi qui s'exprime par des propos tels que : « Ça me fait plutôt d'être mature et d'être aussi plus en confiance à moi-même » ou « C'est très valorisant !!! Et ça m'a beaucoup aidé à avoir confiance en moi » ou encore « J'ai pu prendre en maturité et être plus autonome. » Déplacer les cours du CFPS à l'école professionnelle reviendrait donc aux yeux des apprenties à donner un meilleur crédit à leurs compétences, leur autonomie.

La troisième thématique procède de l'ouverture sur l'extérieur qui est ainsi créée : « Ça permet de sortir de Seedorf » ou « Voir du monde hors Seedorf » ou encore « Découvrir un autre lieu de travail, voir autre chose que le CFPS. » Le déplacement des cours à l'EPAI tendrait ainsi à rapprocher le CFPS d'une entreprise comme les autres, en évitant de rendre captif les apprenties dont il assure la formation.

Enfin la quatrième thématique réside dans le plaisir que les apprenties prennent à suivre les cours à l'école professionnelle,

lorsqu'elles déclarent: « Ça me fait plaisir d'avoir les cours à l'EPAI » ou « En étant dans une école professionnelle, je me sens mieux (...) et franchement ça fait du bien. » Cette thématique tend d'ailleurs à découler des trois autres, dans le sens où ce serait parce qu'on est dans une vraie école, ou parce qu'on a une meilleure confiance en soi, ou encore parce qu'on sort de Seedorf que l'on prend du plaisir à participer aux cours.

Lors de la deuxième année de passation du questionnaire (en 2019), on retrouve dans les propos recueillis des exemples relatifs aux quatre thématiques comme ici: « Une école donnant l'impression d'être dans une véritable école normale et un peu universitaire, cela donne l'impression d'être capable. On est en dehors du CFPS, c'est plus motivant. »

Mais il est également possible d'en identifier une cinquième qui se rapporte directement aux contenus des cours. Ainsi certaines apprenties avancent-elles que: « On apprend plein de nouvelles choses » ou encore que « Mon avis sur l'EPAI est que je trouve les cours intéressants, comme les vidéos et après écrire ou faire mon TPA. » La chose est particulièrement intéressante, puisqu'elle donne à penser que l'installation des cours à l'école professionnelle tendrait également à valoriser les contenus des cours de culture de générale¹¹ qui y sont enseignés.

Les points faibles des cours à l'EPAI

Sur 27 apprenties interrogées, 25 ont relevé au moins un point faible concernant les cours de culture générale à l'EPAI.

Lors de la première passation du questionnaire, plus de la moitié des réponses données se rapportent à la durée des cours qui est considérée comme insuffisante. On trouve

ainsi: « J'ai envie de faire toute la journée les cours à l'EPAI » ou « Juste une matinée de cours à l'EPAI, c'est trop court. Ce serait mieux toute une journée » ou encore « Dommage que le temps de cours à l'EPAI soit court. » Il est certain que cette durée est jugée trop faible en comparaison des conditions de formation qui sont allouées aux apprenties AFP, lesquelles passent une journée entière à l'école professionnelle du fait que les cours de branches professionnelles leur sont également donnés dans ce lieu¹².

Le déplacement des cours à l'école professionnelle tendrait à rapprocher le CFPS d'une entreprise comme les autres, en évitant de rendre captif les apprenties dont il assure la formation.

On relève également d'autres points faibles plus épars (i.e. énoncés par une seule apprentie) comme l'absence de cours inter-entreprises (une prestation également dévolue aux apprenties AFP), des évaluations et des devoirs considérés trop difficiles, le manque de contacts avec d'autres apprentis ou encore une première partie de matinée de cours trop longue (pour des raisons d'organisation au sein de l'école, l'une des deux classes avait trois périodes de quarante-cinq minutes de suite avant la pause).

Au cours de la seconde passation du questionnaire, on retrouve plusieurs réponses liées à la durée des cours, comme: « J'aimerais bien avoir les cours à l'EPAI toute la journée au lieu d'être à l'EPAI juste le matin et jusqu'à midi », mais elles sont moins nombreuses.

¹¹ Une chose qui, aux dires de beaucoup, est loin d'être une mince affaire dans le contexte de la formation professionnelle.

¹² Ce qui, rappelons-le, n'a pu être réalisé dans le cadre de ce projet pour les apprenties en FPra en raison d'un effectif par métier qui est trop peu important.

Et deux nouvelles thématiques peuvent être inférées des réponses des apprenties. La première concerne les trajets pour se rendre à l'école professionnelle¹³ : « Le temps des trajets est trop long » ou « Faut se réveiller plus tôt ! ». La seconde vise les contenus des cours regrettant l'absence de matières scolaires envisagées comme telles : « Il n'y a pas de maths et de français et pas assez de devoirs » ou la réalisation du travail personnel d'approfondissement : « J'aime pas trop faire le TPA et le plus, c'est de le présenter, ça me stresse beaucoup. »

On observe à nouveau quelques réponses éparées relatives à la longueur du temps de cours avant la pause et la complexité des évaluations. Une apprentie mentionne encore le fait d'être ignorée par les autres enseignants de l'école professionnelle.

La mise en place de cours de culture générale à l'intention des apprenties FPra demande de pouvoir compter sur des enseignants spécialisés formés à la pédagogie différenciée.

Les suggestions d'amélioration

Sur les 27 apprenties interrogées, 17 ont apporté au moins une suggestion d'amélioration vis-à-vis des cours de culture générale donnés à l'EPAI.

En première année de passation, les propositions concernent presque en totalité une augmentation de la durée des cours à l'école

professionnelle : « Avoir les cours de branches professionnelles ici plutôt qu'à Seedorf. Je me sentirais mieux aussi de tout faire à l'EPAI » ou « Avoir une journée entière pour apprendre plus » et même : « Avoir les cours de culture générale toute la journée. »

En seconde année de passation, on retrouve également une importante demande pour augmenter la durée des cours : « Je propose un peu plus de cours » ou « Participer aux cours de l'EPAI une journée plutôt qu'une demi-journée » assortie de quelques propositions de modifications des contenus : « Faire pas que de la culture générale, par exemple, faire un peu de maths, de la géo et du français » ou « Plus de maths, d'anglais, d'histoire, mais surtout plus d'heures de cours, car on veut aussi apprendre. »

Il y a donc une belle cohérence entre les points faibles préalablement identifiés par les apprenties et les suggestions d'amélioration, même si celles-ci auront de la peine à être mises en œuvre : les premières pour des raisons déjà évoquées (nombre insuffisant d'apprenties par corps de métier¹⁴); et les secondes, parce que l'enseignement de la culture générale au sein de la formation professionnelle vise précisément à s'affranchir de nombreux contenus scolaires pour s'ouvrir sur d'autres aspects visant le développement de la personne, sa capacité à évoluer de manière autonome et responsable ou encore son intégration dans la société et son ouverture au monde (PEEC du canton de Fribourg, 2014).

¹³ Une apprentie présentant un trouble du spectre de l'autisme est particulièrement virulente à ce propos, manifestant la difficulté qu'elle rencontre à quitter le centre chaque semaine pour se rendre à l'école professionnelle. C'est la seule parmi les 27 apprenties interrogées qui a déclaré qu'elle aurait préféré suivre les cours de culture générale au CFPS.

¹⁴ Actuellement, la seule alternative résiderait dans le développement de classes mixtes AFP-FPra pour les branches professionnelles, mais, on l'a vu précédemment, elle n'est en l'état pas envisageable.

Conclusion

La mise en place de cours de culture générale à l'intention des apprenties FPra d'un centre de formation professionnelle et sociale dans une école professionnelle n'est pas une mince affaire. Elle appelle tout d'abord une belle ouverture de la part des trois partenaires impliqués dans la réalisation du projet (le CFPS, l'EPAI et le SFP du canton de Fribourg), ainsi qu'une coordination de leur action respective. Elle demande ensuite de pouvoir compter, on en a finalement peu parlé mais leur rôle est décisif, sur des enseignants spécialisés bien formés à la différenciation de leur action pédagogique et partie prenante d'une démarche qui les contraint de s'intégrer dans un nouvel environnement de formation. Elle nécessite enfin que les principaux acteurs du projet, à savoir les apprenties et les enseignants, bénéficient au sein de l'école professionnelle d'une reconnaissance institutionnelle officielle en y étant inscrits et engagés au même titre que les autres.

Lorsque cet ensemble de conditions est rempli, on voit que la concrétisation du projet génère de belles répercussions sur le ressenti que les apprenties nourrissent à l'égard d'une formation – la formation pratique – qui est unanimement considérée comme de moins grande valeur que les autres. Œuvrer à la valorisation de la formation pratique ne s'arrête cependant pas là, d'autant plus si l'on souhaite que cette valorisation passe de symbolique à effective. Et si le projet relaté ici y participe assurément, d'autres actions doivent impérativement être menées en parallèle, en collaboration avec les ORTRA et les entreprises¹⁵. Au vu

des difficultés actuelles que rencontrent les jeunes de tout niveau et de toute condition pour entrer dans le marché du travail, le défi reste toutefois considérable.

Références

- Commission PEEC eCG 2006 (2014, 1^{er} juillet). *Plan d'études des écoles cantonales pour l'enseignement de la culture générale (PEEC eCG Fribourg), version actualisée au 1er juillet 2014*. Etat de Fribourg. https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/sfp_www/files/pdf66/PEEC_ECG_FR_Franais_-_Version_2.2_du_01.07.2014.pdf
- Lauper, B. (2016). Une école professionnelle à l'esprit pionnier. Interview d'Esther Gy-gax. *INSOS Le magazine*, (51), 15.
- SEFRI (2014). *Formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) – Guide*. Berne: Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation.
- SEFRI (2014). *La formation professionnelle en Suisse. Faits et chiffres 2016*. Berne: Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation.

Dr Phil. Jean-Michel Favre
Responsable pédagogique au CFPS du
Château de Seedorf
Route de Seedorf 101
CH-1757 Noréaz
jmfavre@cfps-seedorf.ch



Dr Phil. Jean-Paul Moulin
Ancien Directeur du CFPS du
Château de Seedorf



¹⁵ Il faut mentionner ici le travail que mène actuellement l'Association INSOS auprès de certaines organisations faitières dans la confection et la mise en œuvre d'une attestation individuelle de compétences (AIC) qui puisse être reconnue par les organisations elles-mêmes et les entreprises qu'elles représentent.

Agenda

MARS 2020

19.- 22.03.2020

Signal de Bougy

PART21 et Trisomie 21 France – « Ouvrons la voie »: L'accessibilité pour les personnes ayant une déficience intellectuelle au travers de différentes dimensions de l'existence

Pour célébrer la Journée mondiale de la trisomie 21 (21.03), PART21 et la Fédération Trisomie 21-France vous invitent à des journées académiques et de rencontres autour des personnes ayant une trisomie 21 et plus largement une déficience intellectuelle.

www.part21.ch/PART21/Ouvrons_la_voie1.html

24.03.2020

Berne

Colloque de pédagogie spécialisée d'Integras – Interface pédagogie et psychiatrie: Entre enseignement et santé

Certains élèves ayant droit à des mesures renforcées n'ont pas uniquement besoin d'un enseignement spécialisé; dans certains cas, les troubles psychiques ou comportementaux tels que les troubles affectifs, les troubles anxieux ou les troubles de la personnalité sont également inclus. Que faire quand un besoin psychiatrique se déclare à l'école?

www.integras.ch

Consultez la liste des congrès, colloques, symposiums et autres manifestations sur: www.csp.ch/congres-colloques

27.03.2020

Thônex

11^e journée du réseau déficience intellectuelle – Réussites et défis du réseau genevois du handicap: regards croisés

Cette 11^e journée permettra d'échanger sur les besoins et ressources des familles et elle apportera quelques éclairages sur des modèles développés en France ou dans le Canton de Vaud pour la prise en soins et l'accompagnement des personnes adultes avec déficience intellectuelle ou troubles du spectre de l'autisme.

www.hug-ge.ch/evenement/reussites-defis-du-reseau-genevois-du-handicap

31.03. + 01.04.2020

Montpellier, France

IX^e Colloque international de l'Ophris – L'inclusion scolaire à la première personne, expérience(s), prise de parole et éthique de la différence

Pour la IX^e édition de son colloque international, l'Ophris (Observatoire des Pratiques sur le Handicap, Recherche et Intervention Scolaire) entend situer ses travaux, analyses et réflexions autour de l'inclusion scolaire en tant que processus vécu subjectivement par tous les acteurs, et notamment rapporté dans un discours à la première personne.

<https://ophris2020.sciencesconf.org>

AVRIL 2020

23.- 24.04.2020

Sierre

XI^e Colloque international du Centre interfacultaire en Droits de l'enfant – Les droits de l'enfant à l'ère digitale: Faut-il protéger les enfants des écrans?

Cette manifestation a pour objectifs de mieux comprendre l'impact des écrans sur les enfants et adolescents.

<http://formationcontinue.hets-fr.ch/continues>

JUIN 2020

22.- 24.06.2020

Bienne

Congrès 2020 de la Société suisse pour la recherche en éducation – Les savoirs au carrefour de la recherche, des pratiques et de la formation

Ce colloque invite les chercheurs à questionner, dans le champ de l'éducation, les différentes articulations des savoirs pluriels situés au carrefour de la recherche, des pratiques et de la formation.

<https://events.hep-bejune.ch/fr/events/SSRE-Congres-2020/Presentation.html>

Annoncez des congrès, colloques, symposiums et autres manifestations: www.csp.ch/annoncer-un-evenement

Formation continue

MARS 2020

30.-31.03.2020

Lausanne, 2 jours

Intervention auprès d'adultes avec autisme et déficience intellectuelle

www.eesp.ch/formation-continue/formations-courtes

AVRIL 2020

28.04.2020

Fribourg, 1 jour

Initiation à la nouvelle nomenclature 2018 de la Classification internationale du Processus de production du handicap MDH-PPH

<https://formationcontinue.hets-fr.ch/continues> → Handicap

28.-29.04.2020

Lausanne, 2 jours

Entre protection et autonomie: enjeux de l'accompagnement des adultes vulnérables

www.eesp.ch/formation-continue/formations-courtes

MAI 2020

05., 06., 07.05. + 04.06.2020

Delémont, 4 jours

Approche fonctionnelle des comportements dévifs

www.avenirformation.ch → Divers → Santé - Social → S22

15.05. + 05.06.2020

Fribourg, 2 jours

Accompagner l'expérience plurielle de la sexualité des personnes en situation de handicap

<https://formationcontinue.hets-fr.ch/continues> → Handicap

20.05.2020

Fribourg, 1 jour

Comprendre et aider les jeunes dyspraxiques, anxieux et dépressifs. Intervention en neuroéducation

www3.unifr.ch/formcont/fr/formations/detail.html?cid=1949

JUIN 2020

08.06.2020

Lausanne, 1 jour

Inclure en classe ordinaire des élèves ayant des besoins particuliers: apports introductifs

<https://candidat.hepl.ch> → Formation continue attestée → Offre de cours → Rechercher 19-PE090

17.-18.06.2020

Lausanne, 2 jours

Éléments de psychopathologie, des outils pour la pratique professionnelle. Souffrance psychique: y faire face

www.eesp.ch/formation-continue

Vous souhaitez vous spécialiser dans l'accompagnement d'enfants, adolescent-e-s ou jeunes adultes présentant un handicap (auditif, visuel ou intellectuel), à travers une approche pluridisciplinaire et innovante ?

Découvrez le programme complet de nos 3 offres de spécialisation qui démarrent en septembre 2020!

Formation continue certifiée

Certificate of Advanced Studies – CAS

hep/

**Pédagogie
spécialisée**

Options:

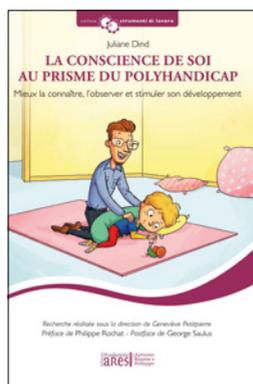
surdité

déficience visuelle

déficience intellectuelle

Plus d'informations sur candidat.hepl.ch/pg
Haute école pédagogique du canton de Vaud

Livres

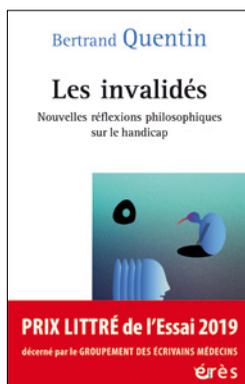


Dind, J. (2020)

La conscience de soi au prisme du polyhandicap. Mieux la connaître, l'observer et stimuler son développement

Suisse: Edizioni Fondazione ARES

Les recherches en psychologie développementale ont démontré que la conscience de soi joue un rôle central dans le développement de l'enfant. Très tôt, le bébé acquiert une forme primaire de conscience de soi. Qu'en est-il chez l'enfant polyhandicapé, dont les déficiences intellectuelles et motrices profondes entravent l'exploration de l'environnement et l'instrumentation du corps? Comment accéder à la conscience de soi d'une personne qui ne peut s'exprimer au travers du langage verbal? Ce livre est le fruit d'une recherche qui a tenté de répondre à ces questions en étudiant les manifestations de conscience de soi chez l'enfant polyhandicapé. La batterie de tâches et de situations d'observation édiflée à cette fin constitue le cœur de l'ouvrage. Le prisme du polyhandicap permet de mettre en lumière les différentes facettes de la conscience de soi. Il constitue une porte d'entrée privilégiée pour toute personne intéressée par cette thématique à la fois essentielle et existentielle.



Quentin, B. (2019)

Les invalidés. Nouvelles réflexions philosophiques sur le handicap

Toulouse: Ères

Ce qui transforme les invalides en invalidés relève d'une composante physique, physiologique, psychique, mais aussi de la manière dont une société donnée construit son rapport au handicap. Mais se contenter du « modèle social » comme unique grille d'analyse, c'est aussi faire disparaître à bon compte les personnes handicapées et la singularité de leur « être-au-monde ». Loin d'un transhumanisme qui prône un homme augmenté, l'auteur nous appelle à une compréhension augmentée de l'homme. Pour cela il mène une approche multifactorielle du handicap et aborde maintes questions étonnantes: Les handicapés existent-ils? Y a-t-il un critère de « qualité de vie » qui permet de décider des handicaps acceptables par la société? Y a-t-il un droit à la sexualité pour les personnes handicapées? La techno-science va-t-elle faire disparaître le handicap? L'auteur revendique un « polythéisme méthodologique » où la philosophie se nourrit de sociologie, d'anthropologie, de psychologie, et de sources inattendues...



Gros, S. (2019)

La capacité de discernement de l'adulte en droit privé. Aspects matériels et procéduraux

Zurich: Editions Schulthess

La reconnaissance ou non de la capacité de discernement détermine la mesure dans laquelle un individu peut participer activement à la vie juridique. La capacité de discernement est une notion complexe qui se trouve à l'intersection de multiples domaines tels que le droit, l'éthique, la médecine, la psychologie, la philosophie, la sociologie ou encore les neurosciences. L'auteur propose une étude de la capacité de discernement de l'adulte, notion fondamentale de notre ordre juridique. Elle examine les implications de ce concept dans les différents domaines du droit privé ainsi qu'à la lumière des développements internationaux (CDPH). L'ouvrage traite tout particulièrement de la question de la preuve du discernement. C'est en effet cet aspect qui sera décisif dans le cadre des procédures judiciaires. L'analyse identifie également les mesures pratiques pouvant être mises en place en amont par les professionnels confrontés à la question de l'existence ou non du discernement.



Desjeux, C. (2020)

Vote et handicaps : Pour aller au-delà de l'inclusion

Grenoble : Presses universitaires de Grenoble

Avec la réforme du 23 mars 2019, la France est l'un des treize pays européens à ouvrir le droit de vote à toutes les personnes vivant avec un handicap. Elle redonne ainsi leurs voix à 300 000 personnes en tutelle.

Cyril Desjeux en décortique les conséquences. En repositionnant les personnes vivant avec un handicap non plus comme des objets de soins, mais comme des sujets de droits, cette réforme les réhabilite dans toutes les dimensions de leur citoyenneté.

Ce livre aborde la façon dont l'expérience des handicaps réinvente des manières de faire avec les normes électorales. Au-delà, il propose une analyse plus globale de la citoyenneté en général. Il montre ainsi que ces nouvelles dispositions offrent l'opportunité de construire une société reposant sur une éthique de la responsabilité, s'intéressant au vivre ensemble et à la manière dont chacun est connecté aux autres.



Dugas, E. (Eds) (2019)

Handicap et recherches. Regards pluridisciplinaires.

Paris : CNRS Editions

Inclusion, école, université, emploi, accessibilité numérique, maladies, troubles du spectre de l'autisme, traumatisme crânien, sport, etc. Cet ouvrage collectif – issu d'un colloque pluridisciplinaire tenu à Bordeaux en 2018 – fait se croiser, de manière originale, des chercheurs, des approches et des disciplines diverses sur le thème du handicap. Il englobe aussi bien l'approche médicale de l'altérité, que celle liée aux dimensions techniques et technologiques, tout en répondant à l'approche sociale, situationnelle et environnementale. Sont donc ainsi réunies, sans cloisonnement, les sciences du vivant et de la santé, les sciences et technologies et les sciences humaines et sociales. L'ensemble est introduit par Axel Kahn qui, dans une perspective humaniste, aborde la problématique du handicap au prisme de la citoyenneté et de l'inclusion.

Les présentations sont basées sur celles des éditeurs.



Joguet, J. (2019).

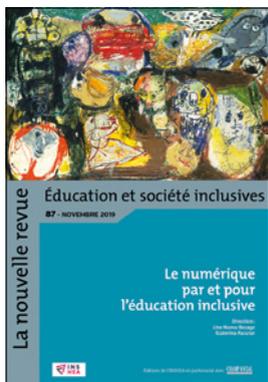
L'éducation inclusive. Concrètement, que faire ?

Paris : Editions Tom Pousse

Ce livre rappelle les exigences qui favorisent pour un jeune l'accès au statut d'élève, en mettant en exergue le respect et la reconnaissance de l'individu comme prémisses à l'apprentissage. Faisons fi des critères éculés de répartition entre « bons » et « mauvais » élèves qui aboutissent trop souvent à la stigmatisation et au rejet. Cet ouvrage propose une positionnement non ségrégatif de chaque élève, face aux apprentissages, en lien avec son potentiel. Qu'un élève soit en difficulté n'est pas une infamie, mais une situation normale sur la voie de l'apprentissage. Encore faut-il identifier l'obstacle sous-jacent et des réponses adaptées à ses besoins. L'enseignant, pièce maîtresse de l'échiquier, fédère les différents partenaires (parents, intervenants médicaux et sociaux, collègues de travail, chefs d'établissement) autour des besoins éducatifs de ses élèves. C'est à lui de mettre en pratique les actions pédagogiques variées, pertinentes et complémentaires.

Ressources

Revue: La nouvelle revue. Éducation et société inclusives. Le numérique par et pour l'éducation inclusive (2019, N° 87)



La question des convergences entre éducation inclusive et éducation numérique méritait un dossier: 25 ans après la Déclaration de Salamanca (Unesco, 1994), où en sommes-nous? Les nouvelles technologies permettent-elles de penser autrement la problématique de l'éducation inclusive? Quelles transformations observe-t-on dans les pratiques inclusives avec des technologies numériques? Quels développements dans les formations peuvent être envisagés? Au-delà de l'affirmation des droits se trouve le registre pragmatique de l'action éducative, dans lequel le numérique constitue un levier essentiel. www.inshea.fr/fr/content/la-nouvelle-revue

Revue: Pages Romandes. Auto-représentation (Décembre 2019)

Ce numéro propose plusieurs articles sur le thème de l'auto-représentation. Il est le fruit de sa nouvelle rédactrice Sarah Cornaz, qui succède à Olivier Salamin. www.pagesromandes.ch

Revue: ANAE. L'autisme et l'analyse appliquée du comportement (ABA) dans les pays francophones. Actualités et perspectives (2019, 162)

Si l'Analyse Appliquée du Comportement (ABA) est davantage diffusée dans les universités au travers de programmes de formation ainsi que lors des activités de recherche, elle est beaucoup moins connue des professionnels travaillant en première ligne dans les écoles et services pour personnes avec autisme, des parents de ces enfants et des décideurs administratifs et politiques. L'accent lors du présent numéro a été mis sur la diversité et la richesse de la collaboration internationale, à l'aide d'exemples dans les trois principaux domaines: d'abord les consultations et les services accueillant ces personnes, ensuite la formation des professionnels, des parents et des responsables de tout niveau et enfin, les efforts de recherche.

www.anae-revue.com

CSPS – Nouvelle e-fiche sur la dyspraxie

Une fiche sur la dyspraxie est désormais disponible sur le site du CSPS. Outre des informations générales sur la nature des troubles ou déficiences en question et sur leurs conséquences sur les apprentissages, ces documents proposent des mesures concrètes de différenciation pédagogique et de compensation des désavantages ainsi qu'une sélection de ressources pédagogiques. Un document d'introduction donnant des clés de lecture importantes est également disponible. Il présente la différenciation pédagogique dans le contexte de l'école ordinaire en Suisse, situe les mesures de compensation des désavantages par rapport

aux mesures de pédagogie différenciée proposées dans les fiches et finalement fournit une liste d'éléments généralisables tirés des fiches et permettant de rendre accessible l'enseignement à tous les élèves (pédagogie universelle). www.csp.ch/fr/projets/projets/fiches-d-information-pour-les-enseignants

Fiches pédagogiques «sexualité et écrans» pour les parents d'enfants de 0 à 18 ans



SANTÉ SEXUELLE Suisse, Unisanté (Lausanne) et le Département de pédagogie spécialisée (Fribourg) ont collaboré pour produire quatre fiches pour aider les parents dans l'éducation sexuelle. Les fiches partent de situations quotidiennes d'enfants utilisant des écrans et proposent des pistes pour parler aux enfants. Les fiches sont écrites en facile à lire et à comprendre (FALC) et disponibles en français, allemand et italien. Le projet a été réalisé avec la collaboration du Bureau Langage simplifié de Pro Infirmis. Il a associé des spécialistes de la santé sexuelle et de l'éducation familiale et impliqué des parents et des jeunes. www.sante-sexuelle.ch/shop/fr/education-sexuelle

Guide pédagogique – Favoriser des relations saines avec les enfants ayant un trouble du déficit de l'attention / hyperactivité (TDAH)

Plusieurs comportements associés au TDAH sont souvent mal interprétés et attribués à tort à d'autres aspects non reliés au trouble comme l'impolitesse, la paresse ou même le désintérêt. Face à cette situation, il semble essentiel de démystifier les comportements reliés au TDAH afin de mieux discerner comment se manifeste concrètement ce trouble ainsi que ses impacts sur le quotidien des enfants. Ce guide a pour objectif d'aider les personnes côtoyant un enfant ayant un TDAH à mieux expliquer et comprendre les comportements associés à ce trouble et à mieux intervenir. <https://fondationjasminroy.com/initiative> → *Les apprentissages sociaux et émotionnels au service des enfants ayant un trouble du déficit de l'attention / hyperactivité (TDAH)*

Site Internet – « Capable comme les autres »



Ce site offre une nouvelle vision où les échecs des élèves ne sont pas uniquement dus à leur « déficience », mais aussi à l'interaction avec des objectifs et des moyens d'enseignement inappropriés. Sur la base des fondements scientifiques, il fournit des moyens pratiques pour aider l'élève à s'initier à des habiletés essentielles à l'autonomie dans les domaines de la gestion du temps, l'utilisation des nombres, la communication écrite et l'utilisation de l'argent. <http://capable.ctreq.qc.ca>

Guide – Pour une sortie culturelle accessible

Ce guide présente les conditions-cadre à satisfaire pour permettre la participation pleine et entière des personnes vivant avec un handicap aux offres culturelles. Il propose des conseils pratiques et pragmatiques ainsi qu'un soutien actif à la conception d'offres culturelles accessibles. Il poursuit deux objectifs : d'une part, l'inclusion des amateurs de culture en situation de handicap et d'autre part de nouveaux accès à la culture qui constituent une plus-value pour l'ensemble des publics. www.cultureinclusive.ch → *Communication* → *Publications* → *Pour une sortie culturelle accessible*

ArchéoLab – Activités à l'intention des enfants avec une singularité intellectuelle

L'ArchéoLab est un musée qui propose la découverte d'une villa romaine. Avec le label « Culture inclusive », ce musée propose un programme d'ateliers élaborés spécifiquement pour les enfants avec une singularité intellectuelle (autisme, etc.).

<https://www.archeolab.ch/fr/culture-inclusive/description/>

Inserm – Expertise collective « Trouble développemental de la coordination ou dyspraxie »

L'objectif principal de cette expertise est de réunir et d'analyser les connaissances issues des recherches internationales et pluridisciplinaires sur la dyspraxie afin d'émettre des recommandations d'actions et de recherches qui pourront contribuer à l'amélioration de l'accompagnement des personnes concernées, dans la perspective d'une meilleure prise en charge, scolarisation, participation sociale et d'un meilleur bien-

être de ces personnes et de leur entourage.

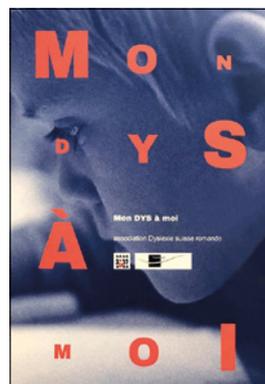
www.inserm.fr/information-en-sante → *Expertise collective* → *Trouble développemental de la coordination ou dyspraxie*

Firah – Collaboration motrice et trouble du spectre de l'autisme

Cette revue de littérature a pour objectif de dresser l'état des lieux des connaissances en matière de recherche appliquée sur les capacités de collaboration motrice dans le trouble du spectre de l'autisme et les méthodes innovantes susceptibles d'aider à entraîner ces capacités.

www.firah.org/logiciel-pour-l-entrainement-combine-a-l-interaction-sociale-cooperative-et-a-l-aprentissage-moteur.html

Association Dyslexie suisse romande (aDsr) – « Mon Dys à moi »



L'aDsr a publié un dossier contenant un film, une brochure et des liens Internet qui apportent des pistes et des informations diverses sur les différents troubles dys, comme les mesures d'aide et les possibilités de compensation des désavantages. Le dossier peut être commandé auprès de l'aDsr : www.adsr.ch

Giovanna Garghentini Python

Accueil inclusif dès la petite enfance

Permalink : www.szh-csps.ch/r2020-03-07

La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées a pour vision une société inclusive qui considère la diversité des êtres qui la composent comme une richesse; c'est une société où chaque personne peut jouir d'une participation pleine et effective dans tous les domaines de vie; une société à laquelle participe chacune et chacun selon ses possibilités.

Pour atteindre cette société idéale et pour que chaque personne se sente partie prenante, puisse faire ses choix de vie en toute connaissance et puisse apporter sa contribution en fonction de ses envies et capacités, il est nécessaire d'y participer et d'y être inclus dès le plus jeune âge.

Aujourd'hui les lois de plusieurs cantons permettent l'inclusion à l'école obligatoire ordinaire. Le mouvement s'est mis en route, malgré qu'il ne soit pas encore la norme et que les moyens tant financiers que structurels manquent terriblement. Dans la petite enfance, ce mouvement débute à peine, par quelques initiatives privées qui ne suffisent de loin pas à satisfaire la demande.

Pourtant, tout enfant a le droit d'être accueilli dans une structure de la petite enfance. Inclure les enfants à besoins particuliers dans des structures inclusives dès le plus jeune âge est bénéfique pour tous les

enfants, également pour celles et ceux qui n'ont pas de besoins particuliers et qui pourront développer une vision respectueuse de la société sans distinction des différences.

Une telle inclusion implique non seulement un changement des mentalités, mais également des développements concrets notamment financiers et structurels.

La Suisse manque cruellement de place d'accueil dans la petite enfance. Il n'est, dès lors, tout simplement pas possible d'accueillir des petits à besoins particuliers dans les seules structures existantes. La création de places supplémentaires sera nécessaire et les collectivités publiques doivent s'impliquer financièrement pour la réalisation d'un nombre suffisant de places.

Le système de structures d'accueil de la petite enfance doit aussi être adapté. Des ressources doivent être créées et généralisées pour l'accompagnement des enfants à besoins particuliers. Le travail du personnel doit être valorisé par de bonnes conditions de travail et un salaire adéquat.

Nous avons toutes et tous notre pierre à apporter à l'édifice. Créons et aménageons ces places, il en va de la cohésion sociale et d'une vision de la société sans stigmatisation des enfants à besoins particuliers, sans hiérarchie des différences. Plus nous nous mélangerons, plus nous estimerons que c'est normal et plus cela le sera. Mais le temps presse, la petite enfance passe vite : attendre plusieurs mois voire des années peut avoir des conséquences irréversibles pour la vie entière de nombreux enfants. À nos marques, prêts... partons.



*Giovanna Garghentini Python
Directrice cantonale
Pro Infirmis Fribourg
Giovanna.Garghentini@
proinfirmis.ch*

Thèmes 2020

Revue suisse de pédagogie spécialisée

N.	Mois	Thème	Délaï de rédaction
1	Mars, avril, mai	Participation citoyenne	01.12.2019
<p>Déficience intellectuelle et citoyenneté sont des termes qui s'excluent encore malgré la ratification de la Convention de l'ONU relative au droit des personnes handicapées. Quelles sont les possibilités de participation citoyenne des personnes avec une déficience intellectuelle aussi bien dans la société que dans la communauté ? Qu'en est-il du droit de vote, de l'éligibilité, de l'accessibilité, de la formation d'opinion politique ? Quelles sont les possibilités d'<i>empowerment</i> et d'autodétermination dans cette optique de la participation citoyenne ?</p>			
2	Juin, juil., août	Compensation des désavantages	01.02.2020
<p>La compensation des désavantages comprend les mesures individuelles qui permettent d'éviter ou de diminuer les difficultés que les élèves et apprenants en situation de handicap peuvent rencontrer. Il s'agit d'adaptations formelles des conditions d'apprentissage ou d'examen, sans modification des objectifs d'apprentissage ou de formation. Quels sont concrètement les outils et les modalités de réalisation de la compensation des désavantages ? Est-ce que tous les apprenants y ont droit, aussi les élèves avec une déficience intellectuelle ? Quelles sont les différentes pratiques cantonales au primaire, secondaire I et II ? En quoi la compensation des désavantages se distingue de la pédagogie différenciée ?</p>			
3	Sept., oct., nov.	Difficultés et troubles du comportement à l'école	01.05.2020
<p>Les comportements problématiques des élèves sont régulièrement et de plus en plus évoqués comme un facteur de dérangement et de stress par les enseignants de classe ordinaire. La prise en charge liée aux comportements problématiques est en augmentation et pousse les institutions scolaires à développer de nouveaux cadres et modes de prévention, d'intervention, voire de sanction.</p>			
4	Déc., janv., fév. (2021)	Alimentation et handicap	01.08.2020
<p>Les repas rythment notre quotidien et, de manière générale, la nourriture assouvit nos besoins physiologiques et promeut notre santé lorsqu'elle est variée et équilibrée. Synonyme de plaisir pour certains, de difficulté, de contrainte, voire de calvaire pour d'autres, l'alimentation ne nous laisse que rarement indifférents. Qu'en est-il pour les personnes en situation de handicap ? Ce numéro s'intéresse à cette thématique et ses diverses facettes.</p>			



Lorraine Grandjean

Le soutien social des collègues face au burnout du corps enseignant: quelle efficacité?

Une revue systématique de la littérature

2019, 115 p., Print CHF 25.– / E-Book CHF 20.–

ISBN Print : 978-3-905890-46-4 (N° de commande: B303)

ISBN E-Book : 978-3-905890-47-1 (N° de commande: B303-E)

Face à l'évolution et à la complexification de son métier, le corps enseignant régulier et spécialisé est particulièrement à risque d'épuisement professionnel. Or, les conséquences du burnout sont multiples et se répercutent sur l'ensemble des sphères de vie de la personne concernée. L'individu est certes le premier affecté mais très vite, les élèves et plus largement l'institution, sont susceptibles d'en pâtir.

La prévention du burnout revêt de fait une importance capitale. En analysant, au travers d'une revue systématique de la littérature, l'efficacité du soutien social comme facteur de protection du burnout pour le corps enseignant, cet ouvrage suggère quelques mesures possibles.

En vue de promouvoir le bien-être et la santé des professionnel-le-s de l'enseignement tout en favorisant un climat scolaire propice au développement des élèves, ces résultats devraient inciter la mise à disposition de soutien social entre collègues au sein des institutions.

Commandez cette publication sur notre webshop :

www.csps.ch → Shop